

Ad Usum
P. Joan: Felicis
Pr. Erm: S. Augni

HISTOIRE
DU
S. SUAIRE
DE COMPIEGNE,

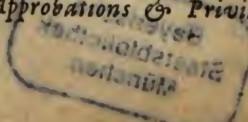
Par Dom JACQUES LANGELLE', *Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur.*

Mea eſt poſſeſſio, olim poſſideo, prior poſſideo : habeo origines firmas ab ipſis Authoribus quorum fuit res. *Tert. de præſcript. adverſ. hæret. c.* 37.



A PARIS,
Chez JEAN BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë S. Jacques, à la Bible d'or.

M. DC. LXXXIV.
Avec Approbations & Privilege du Roy.





A

MADAME,

LA MARÉCHALE

DE HUMIERES.

*ADAME,*

Les Religieux de ſaint Corneille de Compiegne croiroient

ſe rendre indignes de la bonté que vous avez pour eux, s'ils ne taſchoient de donner quelque marque publique de leur reconnoiſſance, en m'engageant à vous offrir ce petit ouvrage au nom de noſtre Monaſtere. C'eſt l'Hiſtoire d'un Saint Suaire qui a ſervy à envelopper le Corps adorable de Jeſus-Chriſt dans le tombeau, & que la providence a conſervé, & mis en dépoſt dans noſtre Egliſe : Cela ſuffit ſans doute pour vous inſpirer des ſentimens d'amour, & de vénération pour une Relique qui doit eſtre ſi précieuſe à tous les fideles. Des Princes

d'Orient donnerent ce linge ſacré à Charlemagne, & l'Empereur Charles le Chauve ſon petit fils l'ayant fait apporter à Compiegne, il y a prés de huit cens ans, on a veû les peuples d'Allemagne, de Flandres, & des autres pays, s'empreſſer à luy rendre leurs vœux & leurs hommages.

Ainſi, MADAME, Quand vous ne ſeriez pas l'Epouſe de l'illuſtre Gouverneur de Compiegne, qui honore ce Monaſtere de ſa protection, voſtre grande pieté m'engageroit à vous dedier un livre qui peut contribuer à la

gloire de Dieu. Voſtre zele pour ſon ſervice ne peut eſtre inconnu, aprés que l'on vous a vû remplir les devoirs du Chriſtianiſme avec un ſuccés ſi peu commun, que toute la France eſt charmée de ce que vous avez fait pour préparer des triomphes à la vertu ſoit à la Cour, ou dans la Province.

Vous ſoûtenez ainſi, & meſme vous augmentez l'éclat de voſtre naiſſance; & l'édification que l'on reçoit de voſtre conduite, fait que nous nous ſouvenons avec plus de plaiſir de vos illuſtres Anceſtres. Permettez-moy, MADAME, de nommer

un Aimery de la Chastre Cardinal, & Chancelier de l'Eglise Romaine ; un Pierre de la Chastre Archevesque de Bourges, si celebre du temps de S. Bernard ; Claude, & Loüis de la Chastre tous deux Maréchaux de France. J'obmets plusieurs Chevaliers des Ordres ; des Capitaines des Gardes du Corps de nos Roys, des Gouverneurs de Provinces, & des Colonels generaux des Suisses.

Il me seroit tres-facile d'ajoûter icy tous les autres que l'on rencontre dans les monumens de l'Histoire, où on voit clairement qu'il est

peu de maiſons en Europe qui ſoient plus diſtinguées que celle dont vous ſortez : Mais, MADAME, *vous oubliez preſque tout cela, pour ne vous glorifier que de la ſeule qualité de Chreſtienne.*

Ce fut donc une naiſſance ſi glorieuſe, & l'union des plus riches dons de nature & de grace, qui meriterent l'alliance de cét illuſtre Maréchal, qui eſt devenu la terreur de nos ennemis par ſa prudence, par ſon courage, & par la force de ſon bras victorieux. Il me ſuffit de dire cecy en peu de mots, y eſtant obligé par reconnoiſ-

ſance, & meſme par juſtice, puiſque ce ſeroit un crime de ſéparer les éloges de deux perſonnes que Dieu a pris plaiſir d'unir enſemble, & d'élever à un merite qui a peu de ſemblables.

Aprés tout, MADAME, *je ſuis bien éloigné de prétendre de faire paroiſtre icy voſtre merite dans tout ſon éclat ; ce ſeroit entreprendre une choſe que voſtre modeſtie n'approuveroit pas, & qui demande une plume beaucoup plus habile que la mienne. Je vous prie ſeulement d'agréer la liberté que je prens de vous offrir un li-*

vre qui pourra inviter les fideles au ſouvenir de la ſepulture du Sauveur, & les exciter par le precepte de l'Apôtre qui veut que les Chreſtiens ſe conſiderent comme enſevelis avec Jeſus-Chriſt par le baptéme. Ayant donc ſujet de me promettre que vous ſerez bien aiſe que voſtre nom paroiſſe à la teſte de ce petit Ouvrage, je ne craindray point de vous proteſter icy que je ſuis avec un profond reſpect,

MADAME,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur FR. JACQUES LANGELLE', R. B.



AVERTISSEMENT.

CE n'eſt pas une choſe fort extraordinaire de douter de la verité de pluſieurs Reliques : Mais il faudroit eſtre critique dans l'excés, ſi l'on vouloit s'arrêter à n'en croire aucune. Les habiles ne donnent pas facilement dans toutes ſortes d'Hiſtoires : Ils demêlent le fort d'avec le foible, & ſe rendent aux preuves qu'ils trouvent les plus rai-

ſonnables. Lors qu'un fait de conſequence leur paroiſt douteux, ils renoncent aux préjugez, & receuïllent tout ce qu'ils ont de lumieres pour pénétrer dans ces obſcuritez. C'eſt la juſtice que j'eſpere, voilà le ſuccés que je ſouhaite à ce petit Ouvrage qui s'eſt formé inſenſiblement de la maniere que je vais dire.

Il y a trois ans que l'on me confia le dépoſt du S. Suaire, & des Reliques qui ſe conſervent depuis plus de huit ſiecles dans l'Abbaye de ſaint Corneille de Compiegne. Je me vis

donc alors dans la necessité d'en examiner l'Histoire:& c'est ce qui me fit songeraux moyens de fortifier le sentiment des autres en rendant compte du mien. Le premier soin que j'eûs, fut d'étudierles sépultures, & principalement celle de Jesus-Christ. Je reconnus dans l'Histoire sacrée, & par les monumens des anciens que l'on employoit plusieurs linges aux sépultures: En effet l'Evangile marque plus d'un Suaire pour ensevelir le Sauveur, comme nous verrons dans la suite.

Vt etiam noverimus defendendo adjuvare quod credimus. Aug. lib. 1. de nupt. & conc. c. 2.

Ce premier ſuccés me donna du courage, & m'engagea dans la diſcuſſion de l'Hiſtoire & des preuves particulieres du S. Suaire de Compiegne. Je les trouvay ſolides, & je leur donnay quelque ordre pour m'en ſervir dans le beſoin. C'eſt ce fruit de mon étude particuliere que je rends publique, pour obeïr à une perſonne qui a droit ſur moy & que je conſidere tres-particulierement. C'eſt auſſi pour ſatisfaire à la dévotion du peuple de Compiegne, qui ſe plaint du peu de ſoin que

nos Anciens ont pris d'écrire l'Hiſtoire d'une Relique auſſi précieuſe, & dont les preuves ne ſeront peut-eſtre pas rejettées de ceux qui prendront la peine de les examiner.

Ce n'eſt donc pas une diſſertation que je prépare; Je ſuis ennemy des diſputes, & encore plus de celles qui ſe forment au ſujet des Reliques. Il y a eû pluſieurs Suaires de Jeſus-Chriſt, j'en ſuis perſuadé: Auſſi celuy de ſaint Corneille de Compiegne ne détruit pas la verité des Suaires qui ſe conſervent à Turin, à Be-

ſançon, & dans quelques Egliſes. Il eſt vray que la poſſeſſion de plus de huit cens ans, les titres & les autoritez des Hiſtoriens rendent le noſtre fort conſiderable: Mais aprés tout j'ay toûjours crû qu'un Autheur n'a point d'avantage plus glorieux que celuy qu'il tire de la modeſtie & de la paix.

Sindon Compendienſis cujus tam vetus eſt in Gallia Belgica religio. Joan. Jac Chiflet. de lint. ſepul. Chr. cap. 26.

On m'avoit conſeillé d'ajoûter à la fin de cette Hiſtoire les Chartes entieres qui m'ont ſervi de preuves: mais comme j'en ay trouvé un trop grand nombre, j'ay crû que les perſonnes

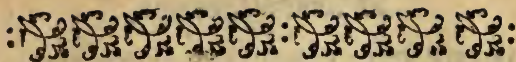
pieuses n'auroient pas besoin de ce secours pour exciter leur devotion ; & que les Sçavans se contenteroient icy des extraits qui sont nécessaires à nostre sujet : C'est ce qui m'a déterminé à reserver ces originaux pour quelque ouvrage plus considerable que l'on pourra donner au public.

Je proteste que j'ay suivi la verité avec tant de scrupule, que je me suis fait une loy de supprimer un grand nombre de témoignages tres-avantageux pour mon sujet, mais

d'ailleurs un peu douteux pour la ſincerité de l'Hi-ſtoire: Cette fidelité que j'ay euë, me fait eſperer que les perſonnes équitables auront égard à mes preuves, & que ceux meſmes qui ſont plus délicats, & qui ne s'accommodent pas à toutes ſortes de Reliques, ſe feront une religion de croire celle-cy. Mais afin de prévenir les doutes de quelques perſonnes qui pourroient ſe récrier contre la *pluralité* des Suaires: J'ay crû eſtre obligé de pénétrer dans le tombeau de Jeſus-Chriſt,

pour en tirer les Suaires, & afin de demêler les linges qui ont eſté de quelque uſage à ſa ſépulture : On verra que ces éclairciſſemens eſtoient néceſſaires à mon ſujet.





APPROBATION de Monſieur Pirot Docteur & Profeſſeur en Theologie de la Maiſon de Sorbonne.

J'Ay vu un Livre manuſcrit, qui porte pour Titre *Hiſtoire du S. Suaire de Compiegne.* En Sorbonne le 27. Mars 1684.

PIROT.

Pour Monſeigneur le Chancelier.

APPROBATION de Mr. du Four Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.

J'Ay lû le livre intitulé, l'*Histoire du saint Suaire de N. S. Conservé en l'Abbaye de saint Corneille de Compiegne &c.* dans lequel je n'ay rien trouvé qui soit opposé aux principes de la foy, ny aux bonnes mœurs: Ce livre au contraire m'a paru plein de pieté & d'érudition, tres-capable d'édifier les fideles en excitant & conservant en eux le salutaire souvenir de la Passion, & de la mort de Nôtre Sauveur Jesus-Christ; & tres-propre à cultiver avec fruit la dévotion que l'on doit avoir pour une Relique aussi sainte, aussi ancienne & aussi précieuse,

que celle, dont la verité y eſt prouvée avec autant de modeſtie que de ſolidité. A Paris ce 11. Juillet 1684.

DU FOUR.

APPROBATION

du R. P. Alexandre, Docteur de la Faculté de Paris, & Profeſſeur en Theologie au grand Convent des FF. Preſcheurs.

J'Ay lû le livre intitulé l'*Hiſtoire du ſaint Suaire de Compiegne*, composé par le R. P. Dom Jacques Langellé, Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur, dans lequel je n'ay rien trouvé de contraire à la foy, ny aux bonnes mœurs. Donné à Paris le 15. jour de Juin 1684.

F. N. ALEXANDRE.

TABLE DES CHAPITRES.

Fin de la Table.

n'y ont pas renoncé : ce qui *de offic. cap. 1.*

HISTOIRE



HISTOIRE
DU SAINT SUAIRE DE COMPIEGNE.

CHAPITRE I.

De la Sépulture de Iesus-Christ.

LE devoir de la Sépulture a toûjours esté fort considerable, parce que c'est le dernier de ceux que l'on rend aux hommes. Les Loix de la nature se déclarent pour le respect que l'on doit aux morts, & les bestes mesmes n'y ont pas renoncé : ce qui

Ambr. lib. 4. de offic. cap. 1.

faiſoit dire à un Pere, qu'il n'y a point d'apparence que les hommes vouluſſent ſe laiſſer vaincre en cela par des animaux privez de raiſon. C'eſt donc avec juſtice que les anciens diſoient que celuy qui refuſe d'honnorer les cendres des morts, eſt contraint de ſe reprocher continuellement ſon crime.

On pourroit faire pluſieurs remarques ſur les ceremonies obſervées aux funerailles des anciens ; mais cette diſcuſſion nous meneroit trop loin, outre qu'elle n'eſt pas de noſtre ſujet. Il me ſuffira d'examiner quelques points de la Sépulture, & des ſaints Suaires de Jeſus-Chriſt. Cét éclairciſſement ſera d'un grand ſecours pour démêler l'Hiſtoire de noſtre ſainte Relique.

V. M. Fleury Les ſçavans reconnoiſſent

que les Juifs imiterent de fort prés les ceremonies des Egyptiens dans la Sépulture de leurs morts. Le Cardinal Baronius remarque que les habitans de la Palestine se départirent dans la suite de la premiere magnificence de leurs Peres ; & qu'ils se contenterent d'une dépense raisonnable pour les funerailles. Les Rabins qui ont écrit des coustumes Judaïques, disent que les hommes avoient soin d'embaumer les hommes, & que les femmes estoient ensevelies par celles de leur sexe. Il y a cependant des passages de la sainte Ecriture & de quelques Auteurs, qui pourroient bien faire douter de cette distinction.

mœurs des Chrétiens n. 24.

Bar. an. 34.

Rabbi Jacobi Rabbi Joseph.

Ce que nous avons de constant, est que l'on fermoit premierement les yeux du défunt,

& qu'on le lioit d'une bande, qui prenoit depuis le haut de la teſte juſqu'à la machoire inferieure, pour empeſcher la bouche de s'ouvrir, & comme l'on trouve dans quelques Auteurs que cela ſe pratiquoit ordinairement par les Meres : rien ne nous empeſche de croire pieuſement que la ſainte Vierge rendit ce devoir à Jeſus-Chriſt.

Enſuite l'on coupoit les cheveux, excepté aux criminels; parce que, ſelon la Loy, ils eſtoient ſujets à la malediction. Jeſus-Chriſt conſerva donc ſes cheveux comme s'il eût eſté coupable; & pour lors il fut vray de dire, que le Saint des Saints ſe trouvoit injuſtement confondu avec les pecheurs.

Aprés ces premieres préparations on lavoit le corps; ſaint

Jean Chryſoſtome parlant de la Sépulture du Sauveur, marque qu'on employa un temps fort conſiderable pour cela ; d'où il eſt fort naturel de conclure qu'on le fit à pluſieurs fois. Metaphraſte ajoute que les larmes de la ſainte Vierge ſervirent à laver les plaies de ce corps ſacré, qui fut enſuite envelopé de linges avec des baumes aromatiques, ſelon la maniere d'enſevelir qui eſt ordinaire aux Juifs. Mais quels ſont ces linges, & quels ſont ces baumes ?

Chryſoſt. homil. 84. in Ioan.

Joan. 19.

Nous liſons dans l'Evangile, que Marie ayant pris une livre de parfum de vray Nard, qui eſtoit de grand prix, elle le répandit ſur les pieds de Jeſus. Cette action de piété déplut à un faux diſciple qui ne pouvoit ſouffrir que l'on employaſt trois

cens deniers à acheter du baume pour son maître. Le Sauveur confondit le mauvais zele de ce
Ibidem. c 12. traître, par ces paroles: *Souffrez qu'elle garde ce parfum pour le jour de ma Sépulture.*

De plus, Nicodeme homme puissant parmy les Juifs se
Joan 19. joignant à Joseph, *vint avec environ cent livres d'une mixtion de myrre & d'Aloës.* Cette quantité estoit plus que suffisante pour embaumer plusieurs corps: mais la charité ne connoist point de mesure. Il suffit de sçavoir que ces deux chers disciples de Jesus estoient puissans pour nous faire juger de leur magnificence.

Herodote écrit que les Egyptiens tiroient les entrailles & le cerveau pour faire couler les baumes dans les parties interieures. Les Juifs s'éloignerent

de cette pratique, ſe contentant de couvrir de baumes aromatiques tout l'exterieur du corps. Cette onction ſe continuoit pendant ſoixante & dix jours, ſi nous en croyons le meſme Herodote; quoique l'on n'en trouve que quarante marquez pour la Sépulture de Jacob. Il eſt toûjours conſtant qu'elle duroit au moins quelques jours, puiſqu'au troiſiéme les ſaintes femmes *acheterent des parfums pour venir embaumer Ieſus*. Nous trouvons des interpretes qui diſent, qu'on répandit de ces baumes dans le tombeau du Sauveur aprés que l'on y eut mis ſon Corps.

Herodot. lib. 2.

Geneſ. 50.

Marc. 16.

Il y a bien de l'apparence que cette profuſion extraordinaire de baumes ne ſe faiſoit qu'à tres-peu de perſonnes, c'eſt à dire à celles qu'une éminente

dignité, ou un amour extraordinaire relevoient au dessus des autres. C'est ce que l'on peut fort bien conclure de la resurrection de Lazare, homme noble & puissant entre les Juifs; puisque Jesus commandant qu'on levast la pierre de son tombeau, Marthe luy dit: *Seigneur, il sent déja mauvais; car il y a quatre jours qu'il est mort.* Marthe n'auroit pû dire cela avec verité, si le corps de son frere eût esté embaumé de Nard, de Myrre, & d'Aloës: ce qui fait croire qu'on s'estoit servi de bitume seulement; qui, selon le témoignage de Strabon, estoit de grand usage pour la Sépulture ordinaire des Juifs. Tacite & quelques Historiens assûrent que les autres nations sont redevables à ces peuples de l'usage des baumes & des par-

Ioan. 11.

fums pour les Sépultures.

Quoy qu'il en ſoit, les Chrê-tiens s'y conformerent, comme l'on peut voir dans les ouvrages de Tertullien. Nous retenons encore aujourd'huy quelque choſe de cét uſage, qui eſt cependant fort different de l'ancien ; puiſque les Juifs meſmes « ne lavent plus les morts qu'avec « de l'eau chaude, où l'on a fait « boüillir de la Camomille & des « roſes ſciches. «

Leon. de Mod. cerem. des Juifs.

Le corps eſtant embaumé, on l'envelopoit avec des linges que nous deſignons par le mot de *Suaire*. On diſpute s'il y en avoit pluſieurs ; ſi c'eſtoit de grands linges ou des bandelettes : cette diſcuſſion nous eſt de conſequence, & merite que l'on y faſſe reflexion avec ſoin.

CHAPITRE II.

On s'est servi de plusieurs Suaires pour la Sépulture de Iesus-Christ.

JE ne m'arréterois pas icy à décider un point qui me paroist assez bien touché dans l'histoire sacrée, si je n'avois reconnu qu'il est de tres-grande importance pour mon sujet, & que plusieurs n'y ont pas assez pris-garde. Le docte & pieux Evesque de Vence traittant cette matiere, dit qu'il croit qu'on se servit de grands linges & de bandelettes pour ensevelir nostre Sauveur : & comme il tire sa conjecture des expressions portées dans l'Evangile, je ne voy rien de plus naturel que d'en donner un précis fidele, ti-

Godeau hist. de l'Eglise. An de J. C. 34.

ré des Evangelistes mesmes qui en ont écrit.

Saint Mathieu dit que *Ioseph ayant pris le corps, il l'envelopa dans un linge blanc.* S. Marc & S. Luc s'accordent à ce passage. S. Jean dit plus, *ils prirent le corps de Iesus & l'envelopperent en des linges.* Ajoutons à cela ce qui se trouve écrit de ces dépoüilles sacrées aprés la Resurrection du Fils de Dieu. Pierre sortit aussi-tost pour aller au Sepulcre & cet autre disciple (Jean) avec luy .... ce disciple devança Pierre, & arriva le premier au tombeau, & s'estant baissé sans y entrer, il vit les linges qui estoient à terre. Pierre y arriva aprés luy, entra dedans & vit outre les linges, le Suaire qu'on avoit mis sur la teste de Jesus, qui estoit plié en un lieu à part. Jean qui entra

Matth. c. 27.

Ioan. cap. 19

Ibid. c. 20.

» aussi à son tour dans le sepul-
» cre, vit la mesme chose.

Voilà, ce me semble, les linges du sepulcre assez bien démêlez, il n'y a que le mot de *linge* en singulier qui pourroit faire de la peine à ceux qui le trouvent dans les trois Evangelistes : Mais S. Augustin nous a tiré de doute dans sa concordance des Evangelistes. Ce grand Docteur se déclare contre les objections qu'on pourroit nous
Aug. lib. 3. cap. 23. » faire. Ne croyez pas, dit-il,
» qu'il faille s'imaginer que l'on
» s'est contenté d'un seul linge
» pour ensevelir Jesus-Christ,
» à cause que les trois Evangeli-
» stes semblent n'en marquer
» qu'un seul. Ils n'ont point fait
» mention de Nicodeme, & ce-
» pendant ils n'ont pas voulu dire
» pour cela, que ce disciple n'a
» pas aidé à embaumer le corps

du Sauveur, & que Joſeph fut «
le ſeul qui l'enſevelit. S. Jean «
a donc eu raiſon de dire qu'on «
ſe ſervit de pluſieurs linges qui «
ont pû eſtre ajoûtez par Nico- «
deme, outre le Suaire de la teſ- «
te & les bandes qui ſervirent à «
lier tout le corps. «

Monſieur Chiflet a ſuivi S. Auguſtin, & remarque fort à propos de quelle maniere nous devons expliquer ce *linge*, que les trois Evangeliſtes ont exprimé en ſingulier, & que S. Jean appelle des *linges*. Car ce ſçavant homme veut que nous entendions par là tous les linges qui ont ſervi non ſeulement à la Sépulture, mais encore à recevoir le corps adorable de J. C. à la deſcente de la Croix; en un mot tous les linges qui ont eſté enfermez dans le tombeau.

Chiflet. de lint. Sep. cap. 4.

Cette explication n'eſt point

outrée, & ne peut se trouver plus naturelle, si je ne me trompe; Aussi les interpretes s'accordent presque tous sur ce point: & les versions * se réünissent assez pour nous laisser comprendre, qu'il y a eu plûsieurs linges employez pour la Sépulture de Jesus-Christ. Il n'y auroit donc pas d'apparence d'entendre autre chose par le mot de *linteamina*, sinon de grands Suaires avec les autres linges qui estoient dessous les bandes, & que Nonnus appelle des linges de la Sépulture, des vestemens, ou tuniques de lin.

J'aurois honte de faire un plus grand recueil de passages; c'est assez de dire que cette opinion a paru tres-juste aux Peres de l'Eglise, qui s'en sont expliquez: on peut voir ce qui s'en trouve dans leurs ouvrages. S.

* Vers. Græc, *fasciis institis*: Vers. Syriac. *fasciis*: Vers. Pers, *fasciis mundis*: & alibi, *Vestimentis*. Vide Polyglot.

ταφίας ὀθόνας, καὶ, λινέους χιτῶνας. *Nonnus in Joan. cap. 20.*

Gregoire de Nisse & S. Chrysostome qui vivoient dans le quatriéme siecle, en ont écrit d'une maniere tres-évidente ; ce qui me fait dire avec un pieux & sçavant Auteur de ce siecle, qu'il faut distinguer le Suaire que Joseph d'Arimathie acheta, d'avec les autres linges & les bandelettes. Mais n'en demeurons pas à ces reflexions : cherchons dans l'antiquité quelques authoritez propres à fortifier nostre sujet. *Stengel. de cult. Reliq. cap. 17.*

Toutes les nations ne se sont pas entierement imitées pour les manieres de revestir leurs morts. Les Perses les couvroient d'une toile cirée. Les Spartes leur donnoient un vestement dont la couleur approchoit fort du violet, ajoutant des feuilles d'Olivier par dessus cet habit, & s'éloignant un peu de la ma- *Rodig. Ant. Lect. lib. 17.*

niere des autres Grecs, qui selon le témoignage de Lipse, estoient ensevelis dans un manteau fort long. Les Romains donnoient à leurs morts une robe qui estoit distinguée par le mot de, *Toga*. Elle estoit de pourpre selon Tite-Live, & selon Martial, d'une couleur beaucoup plus triste que le rouge.

Lipsius elect. 1.

Les Egyptiens employoient un grand drap de linge qui couvroit tout le corps, & le lioient ensuite avec de longues bandes, dont la largeur estoit mediocre. Les Juifs ont assez bien imité les Egyptiens pour les Sépultures, je l'ay déja remarqué; cependant ils ajouterent quelque chose à leurs manieres. Monsieur Fleury écrivant des ceremonies funebres des premiers » Chrêtiens, dit qu'ils enter- » roient les corps comme les

Herodot.

Vide Baron. ad an. 34. num. 310. & seqq.

Mœurs des Chrétiens. n. 24.

Juifs, c'est-à-dire, qu'ils les «
envelopoient de linges tres- «
fins, ou d'étofe de soye, & quel- «
quefois ils les revestoient d'ha- «
bits precieux. Aussi nous voyons
quelque chose de cela dans les
ceremonies des Juifs d'aujour- «
d'huy, qui font coudre des cal- «
çons pour leurs morts, ausquels « *Leon de Mod. part. 5. cap. 8.*
plusieurs ajoûtent par dessus «
une espece de Rochet de fine «
toile avec le Taled, ou man- «
teau quarré, & un bonnet, ou «
coëffe blanche, sur la teste. «

Je ne puis omettre quelques endroits de l'histoire qui me semblent tres-propres pour éclaircir ce point. Un Auteur du septiéme siecle qui a écrit la vie de saint Cutbert Evêque de Lindisfarne, dit qu'il fut revestu de ses habits Pontificaux aprés sa mort, qu'on couvrit sa teste d'un Suaire, & que l'on

Apud Bolland. ad 20. Mart.

envelopa le tout d'un autre Suaire de toile cirée. Aigrad Religieux de Fontenelle, * remarque dans la vie qu'il nous a donnée de S. Ansbert Archevêque de Roüen, que l'on se servit d'un Suaire pour couvrir la teste de ce grand Prelat, outre les linges qui envelopoient tout le corps. Joignons un grand Empereur à deux saints Evesques. Charlemagne fut revestu aprés sa mort d'un cilice sous ses habits Imperiaux, & sa teste fut cachée d'un Suaire.

* Il vivoit au commencement du huitiéme siecle. *Apud Mabil. Saecul.* 2. *Bened. pag.* 1059.

Apud Pithoëum.

Défaisons-nous donc pour une bonne fois des préjugez que l'on voudroit nous inspirer contre un sentiment si juste, qu'il y a eû plusieurs Suaires employez à la Sépulture de Jesus-Christ. Ceux qui aiment les authoritez qui se puisent de l'antiquité, trouveront plusieurs

traits d'hiſtoire ſemblables à ceux que je viens de rapporter, ils n'ont qu'à lire Baronius, & les Auteurs que je cite à la marge ſeulement, afin de ne pas ſortir des regles d'un abregé, & pour ne pas répéter ce qui ſe lit dans les ouvrages de ceux qui ont écrit ſur ce meſme ſujet.

Gretzer. de fun. Chriſt. Sur. in vita S. Huberti. Hieron. ep. 49.

Il y en a qui ont taſché de confondre les deux Suaires par un détour qui paroiſtra trop intereſſé à ceux qui jugent des choſes ſans paſſion. Pourquoy vouloir entreprendre de joindre ce que Dieu a ſeparé lui-meſme? *Il vit outre les linges, le Suaire qu'on avoit mis ſur la teſte de Ieſus qui eſtoit plié en un lieu à part.* Il ne faut donc point avoir recours aux metaphores & aux allegories, en diſant *que la teſte eſt priſe pour tout le corps, & que l'on doit entendre ainſi le Suaire, dont*

Joan. c. 20.

S. Iean a parlé. Ces ſortes de figures ne ſe pardonnent point à un hiſtorien, qui eſt obligé d'écrire les faits d'une maniere évidente & ſans equivoque. Si vous prétendez au Suaire de la teſte, renoncez à ceux qui ont couvert le corps de Jeſus-Chriſt, ſoit avant qu'il fut embaumé, ou bien lors qu'il fut mis dans le tombeau : tout cela ſe diſtingue de ſoy meſme.

Baron. ad an. 34. n. 133., Palæotus. Santar. de vita Chriſt.

Stengel de Reliq. cult.

Beda de locis ſanctis, cap. 5

Il faut donc entendre à la lettre ce que dit l'Evangile, & ſe rendre au témoignage de tant d'Auteurs qui ont tres-bien démêlé les linges funeraires du Sauveur, c'eſt ainſi qu'ils les diſtinguent.

Premierement il y avoit un Suaire pour couvrir toute la teſte : il prenoit depuis le derriere du col juſqu'à la poitrine : Bede luy donne huit pieds de lon-

gueur, S. Bonaventure dit que la ſainte Vierge l'accommoda elle-meſme ſur la teſte adorable de ſon fils; j'avouë que je ne ſçache perſonne qui l'ait dit outre ce ſaint Docteur. Mais auſſi je ne voy pas qu'on doive recevoir la penſée trop ſevere de quelques Auteurs, qui ont voulu que Marie ſe ſoit defenduë d'enſevelir ſon Fils, Dieu & homme, par un motif de pudeur. Il y a bien des exemples qui s'oppoſent à ce ſentiment. Quand ce ne ſeroit que ce que nous trouvons dans les anciens actes des Martyrs. On y voit les ſaintes femmes preſque toujours occupées à enſevelir leurs corps. C'eſt ce que ce Preſident reprochoit à un illuſtre Heros de Jeſus-Chriſt: ne vous ay-je pas « promis de vous perdre, & « d'empeſcher que des femmes «

Dans Surius.

„ n'enſeveliſſent voſtre corps,
„ aprés l'avoir embaumé de par-
„ fums. Outre ce linge, je croi-
rois avec pluſieurs habiles gens que l'on en auroit ajoûté d'autres, pour empeſcher que les baumes ne pénétraſſent au dehors.

* Pingon. Mallon. & Landſperg.

Le grand Suaire ſelon la remarque de quelques Auteurs * & de ceux que j'ay déja citez couvroit tout le corps des deux coſtez. Les bandelettes dont nous ne pouvons rien déterminer pour la longueur ny pour la largeur, ſervoient à lier le corps depuis les pieds juſqu'au tour du col par pluſieurs tours comme on le peut voir dans la figure de la page 1. Il y a plus; ſi l'on ſe ſouvient que cent livres de baume furent employées pour embaumer le corps du Fils de Dieu, on croira facilement qu'il

y a eû bien des linges mis en uſage pour cette ceremonie pratiquée par des diſciples fort riches, pleins de foy & qui aimoient ſincerement leur maiſtre. Ce ſont tous ces linges précieux que nous pouvons avec juſtice appeller ***Suaires***. Je ſuis redevable de cette reflexion à Monſieur Chiflet, & à l'auteur de l'Hiſtoire Chrêtienne. C'eſt donc une verité de dire que ceux qui ſe ſont élevez contre la pluralité des Suaires, n'ont-peut-eſtre pas préveû qu'il ſeroit faſcheux de rejetter ce qui eſt établi par des preuves qui me ſemblent raiſonnables. Ainſi diſons avec un tres-habile Jeſuite, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner ſi l'on voit des Suaires de Jeſus-Chriſt dans des Egliſes differentes, puiſqu'en effet on en a employé pluſieurs pour ſa Sépulture.

Non mirum ſi pluribus in locis plura inveniri dicantur : cum re vera plura fuerint. *Gretzer. lib. 1. de cruce c. 85.*

CHAPITRE III.

Le S. Suaire de Compiegne a esté donné à Charlemagne par les premiers Princes d'Orient, & mis ensuite à Aix la Chappelle en Allemagne.

APrés la résurrection de Jesus-Christ, les saints Suaires furent gardez religieusement par les premiers Chrêtiens, comme le témoigne le Cardinal Baronius. Celuy qui avoit esté sur la teste adorable du Sauveur tomba entre les mains d'un Juif aussi pieux que Chrêtien. Ce tresor d'un prix inestimable fut le bonheur de tous ses descendans, qui devinrent tres-riches jusqu'à la cinquiéme generation. Les Juifs infideles se saisirent ensuite de ce

Baron. ad an. 34. num. 133.

Id. an. 678. num. 15.

ce ſaint Suaire par je ne ſçay-quel accident. Voila donc les fideles animez contre les infideles. Chacun défend ſon droit avec toute la chaleur que l'on peut imaginer. Enfin on ſe rebuta des querelles, & Mahuvias † Roy des Sarrazins fut choiſi pour arbitre du differend. Ce Prince prit le linge ſacré, & le jetta dans le feu pour éprouver la vertu d'une Relique qui faiſoit tant de bruit. Les fideles reſſentirent alors les effets de la promeſſe de Dieu ; le ſaint Suaire ſortit des flammes ; & aprés avoir voltigé quelque temps, il vint ſe rendre doucement entre les bras d'un Chrêtien de l'aſſemblée. Tout le peuple approcha pour baiſer, & pour rendre ſes reſpects à ce linge qui avoit huit pieds de longueur. J'ay tiré cette hiſtoire

† Il eſt mort ſelon quelques-uns en 678.

V. Bed. de loc. sanct. d'un Traité du venerable Bede, dont l'autorité est si chere à l'Eglise & aux personnes de Lettres. Ce saint Docteur n'est pas cependant le premier qui ait parlé de ce fameux miracle, on le peut voir dans la deuxiéme partie du troisiéme siecle des Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoist au 1. livre des lieux saints composé par Adamnanus qui vivoit avant le venerable Bede, & dont le R. P. Mabillon nous a donné l'ouvrage depuis peu.

Pag. 506. & 507.

De tous ceux qui ont écrit pour leur saint Suaire, il en est peu qui ne prétendent à celuy dont nous venons de parler. Je ne sçay si les Religieux de saint Corneille de Compiegne n'auroient pas aussi quelque fondement de se l'attribuer, comme l'on verra dans la suite.

La réputation de la pieté de Charlemagne s'estant répanduë par tout le monde, aussi bien que le bruit de ses armes victorieuses; les premiers Princes d'Orient rechercherent avec soin son alliance; croyant se faire un merite tout particulier, d'obtenir pour leurs Etats la protection de ce grand Empereur.

On sçavoit assez que le seul moyen d'avoir son cœur, estoit de rendre honneur à sa religion, & de luy envoyer des Reliques dont il faisoit ses plus belles richesses. Ainsi Jean Patriarche de Jerusalem luy dépêcha un Religieux chargé d'un grand nombre de Reliques fort considerables, qui estoient tirées du sepulcre de Jesus-Christ.

Annal. Met. & Encolism. Mon. in vita Karoli.

Presque tous ceux qui ont écrit de l'histoire de Charlema-

gne, marquent l'étroite union qu'il y eut entre ce Prince, & Aaron Roy de Perse; qui envoya des Reliques & d'autres presens, que Charles mit à Aix la Chapelle. Ce fut à peu prés dans ce mesme temps que l'on vit arriver à la Cour de France, Leon Ambassadeur d'Irene Mere de Constantin le jeune, Empereur d'Orient. Cette Princesse avoit autrefois demandé Rotrude* fille de Charlemagne pour son fils Constantin. Elysœus Eunuque, & Secretaire de l'Empire estoit demeuré auprés de Rotrude pour luy apprendre la Langue Grecque. Cependant quoique Eginhard veüille qu'ils ayent esté fiancez, il est hors de doute que le projet du mariage fut rompu par la faute de de l'Imperatrice. Depuis tous les evenemens extraordinaires

Encol ibid. & Ado.

* *Rotrude estoit fille de Charles & d'Hildegarde sa deuxiéme femme.*

Cedren. & Zonar.

qui avoient ſuivy ces negociations, Charlemagne eſtoit devenu Empereur d'Occident, & avoit étendu ſes conqueſtes d'une maniere à ſe rendre voiſin fort proche d'Irene. Tout cela fit reſoudre cette Princeſſe à rechercher les nôces du nouvel Empereur, qui parut y conſentir, par la réponſe ſecrette qu'il fit à Leon.

Jeſſé Evêque d'Amiens & le Comte Helingan furent choiſis pour en aller faire la demande en forme à Conſtantinople. Ils y furent parfaitement bien reçûs, & c'eſt dans cette occaſion que l'on croit que Jeſſé receût des Reliques de l'Imperatice Irene. J'ay trouvé cette conjecture dans le Traité hiſtorique du Chef de S. Jean, donné au public par l'illuſtre Monſieur du Cange.

Monac. Engol. ubi ſupra.

Chap. 10.

On me pardonnera cette petite digression touchant l'histoire de Charlemagne. J'ay crû qu'elle estoit nécessaire, afin de donner une juste idée de l'origine des Reliques qui sont venuës d'Orient en France sous le Regne de cét Empereur. Ce sont les presens d'un Patriarche de Jerusalem & d'un Roy de Perse, avec les recherches empressées d'une Imperatrice, qui ont enrichy la France, & l'Eglise de Compiegne en particulier, des dépoüilles du Sauveur. C'est assez de dire que l'Imperatrice Irene souhaitoit la protection de Charlemagne, & qu'elle eut dessein de l'épouser, pour croire qu'elle a donné à ce Prince ce qu'il recherchoit davantage, sçavoir les saintes Reliques, qu'il faisoit porter à sa suite avec des ornemens;

c'eſt ce que l'on entend par la Chapelle de Charlemagne.

M Fleury mœurs des Chreſtiens.

La ſincerité que j'ay promis d'obſerver, m'oblige de reconnoiſtre que des Hiſtoriens ſe ſont trompez lors qu'ils ont avancé, que Charlemagne avoit pouſſé ſes conqueſtes juſques dans la Terre-ſainte, & qu'il y avoit luy-meſme recüeilly des Reliques. Erreur toute pure, qui ſe doit attribuer à des Hiſtoriens étrangers, qui ont meſlé des fables dans la vie du premier de nos Empereurs. Autant d'Auteurs que j'ay trouvé prévenus de cette fauſſe opinion, je les ay rejettez, & je me ſuis fait une neceſſité de renoncer à tous les avantages que j'aurois pû en tirer pour mon ſujet.

Mais aprés tout ſeroit-ce parler juſte, que de dire que Charlemagne n'a point eû de Reli-

ques d'Orient, parce qu'il n'en a pas fait levoyage? Non, je ne crois pas que perſonne veüille ſuivre cette maxime. Si quelques Hiſtoriens ſe ſont trompez dans ce point, on ne prouvera pas facilement qu'ils ayent également manqué dans tous les autres. Charles n'a pas eſté dans la Terre-ſainte, il eſt vray; mais il a reçeû desReliques des premiers Princes d'Orient, & les a miſes à Aix-la-Chapelle. Cela ſe confirme par un titre de l'an 876. qui eſt inſeré dans les Spicileges. Le caractere de l'original a paru ſi important au R. P. Mabillon, qu'il l'a copié dans ſes Diplomatiques. Nous l'appellons Charte dorée, qui eſt une confirmation des biens de l'Abbaye de S. Corneille de Compiegne; elle a eſté expediée par 'Empereur Charles le

Spicileg. tom. 10. p. 157.

De re Diplom p. 406.

Chauve noſtre Fondateur. Cét auguſte Prince n'y donne point d'autre raiſon de ce qu'il laiſſe des richeſſes à noſtre Egliſe, que l'exemple de Charlemagne ſon ayeul, qui avoit fondé une Chapelle à Aix, qu'il avoit conſacrée par un amas tres-conſiderable de Reliques.

V. ib. 404.

In charta Karoli Calvi.

Vincent de Beauvais & Philippes de Bergame ne ſe ſont pas trompez aſſurément, lors qu'ils ont donné dans cette opinion. André Favin dit expreſſément que Charlemagne receût pluſieurs Reliques de l'Imperatrice Irene; & l'Auteur des Chroniques imprimées à Nuremberg en 1493. marque un Suaire donné à la ville d'Aix par Charlemagne. Un autre qui vivoit dans le XIV. ſiecle, traitant du zele que les anciens Princes d'Allemagne avoient pour la foy Ca-

Fav. l. 2. de l'Hiſt de Nav.

Aquiſgrani ubi ſedes Regni ejuſque, regia erat maximis ſumptibus templum condidit, & B. Mariæ dedicavit, in quod ſudarium, & B. Virginis M. camiſiam tranſtulit.
Sebald. Schreyer. in Chron. f. 168.

tholique, se déclare en nostre faveur, aussi-bien qu'Hydegenus. Cela se peut voir dans les ouvrages d'un habile homme qui a traité des Controverses. Je croirois exceder si je m'arrêtois à citer tous les Auteurs qui favorisent cette opinion. Il me suffit d'en avoir fait un choix assez juste, si je ne me trompe, pour dire avec quelque confiance que Charlemagne reçeut un Suaire avec les autres Reliques qu'il donna à l'Eglise d'Aix-la-Chapelle.

Coccius l. 2. Thesaur. Cathol.

Joignez à cela que c'est l'ancienne tradition de nostre Royaume tres-Chrêtien, que les dépoüilles de la passion du Fils de Dieu se sont venuës jetter entre nos bras, s'il m'est permis de me servir de cette expression, pour s'assurer contre la fureur des peuples d'Orient.

Ad Ecclesiam nostram delatæ, oriente & hæreticis relictis. *Bosius.*

Ayons donc quelque égard pour cette tradition unanime qui ſe reçoit par tous les Auteurs de bon gouſt. En effet les traditions de l'Egliſe ſe fortifient, comme dit un Pere, par la puiſſance de Dieu & par la ſucceſſion des temps ; d'où vient que celles qui ſont obſcures dans leur origine, ſemblent eſtre plutoſt des ordres deſcendus du Ciel, qu'un établiſſement ſorti de la main des hommes. C'eſt de tout ce que je viens de dire que je crois pouvoir conclure avec Mr Chifflet, que le Suaire qui ſe conſerve à Compiegne, a eſté donné à Charlemagne, qui le mit à Aix-la-Chapelle.

S. Greg Naz.

Eò loci (*compendii*) per Karolum Calvum tranſlatum ab Aquiſgrano, ubi priùs habebatur munere Karoli Magni Imperatoris. *Chifflet loc. cit.*



CHAPITRE IV.

Le S. Suaire eſt apporté d'Aix-la-Chapelle à Compiegne, & eſt donné à l'Abbaye de S. Corneille par l'Empereur Charles le Chauve ; ce qui ſe prouve par des anciens titres depuis le IX. ſiecle.

ME voicy au principal point de mon Hiſtoire, qui conſiſte à montrer qu'il y a plus de 800. ans que nous ſommes en poſſeſſion d'un S. Suaire de Jeſus-Chriſt. Quand on ſeroit aſſez difficile pour rejetter tout ce que nous avons dit juſqu'à preſent, peut-eſtre ſe feroit-on quelque ſcrupule de tenir contre les preuves qui ſuivent. Elles ont tant de liaiſon avec l'hiſtoire de la Ville & de

l'Abbaye de Compiegne, qu'il ne ſera pas tout-à-fait inutile d'en donner icy une idée generale.

Compiegne ſur-Oyſe, Ville du gouvernement de l'Iſle de France;& du Dioceſe de Soiſſons, eſt celebre dans l'hiſtoire, pour avoir eſté tres-ſouvent le ſejour de nos Rois. Sa ſituation eſt des plus agreables : la foreſt & la riviere qui l'environnent, rendent ſes contours charmans, & ſon air tres-ſain. Elle ſert juſtement de limites à la Picardie, au Beauvoiſis, aux Comtez de Vermandois,de Soiſſons, & au Duché de Valois.Ses peuples ſont agreables, & ont ces manieres civiles dont on fait tant d'eſtime.

Latinè Compendium-regium. Carlopolis, Carnopolis, Villa regia, Regalis ſedis oppidum.

Mais ce qui les diſtingue plus que tout cela, c'eſt cette fidelité éprouvée qu'ils ont toû-

Nos Rois ont accordé à la Ville de Compiegne pour deviſe

Regi & Regno fidelissima. jours fait paroiſtre pour nos Rois, & pour le Royaume, dans les affaires les plus délicates; ce qui leur attira l'amitié de ces Princes, & particulierement celle de trois Rois, & d'un Dauphin de France, qui choiſirent l'Abbaye de S. Corneille de Compiegne, pour le lieu de leur ſépulture. Le corps d'Henry III. y a repoſé juſqu'en 1610. qu'on le porta à S. Denis.

Il ſe trouve peu de Villes en France, où il y ait eu de plus grands évenemens. Les Conciles, les Sacres, les Fiançailles & les Mariages de nos Rois; pluſieurs créations de Chevaliers des Ordres, les Aſſemblées des Etats Généraux; tout cela, outre mille belles particularitez, feront le ſujet d'une hiſtoire que l'on pourra publier quelque jour. Je croirois facilement que

cette ville fut bâtie par les anciens Romains ; on ne peut pas cependant le bien prouver. Elle estoit déja connuë sous le nom de *Ville-Royale* du temps des enfans de Clovis, qui en faisoient leurs delices. Ce n'est donc pas l'Empereur Charles II. dit le Chauve, qui en est le premier Fondateur. Il est vray que ce Prince la fit rebâtir en 876. & luy donna le nom de Charleville.*

Vid. Valesf. in notit. Gall.

* *Carlopolis.*

C'est assurément à cette année qu'il faut rapporter la fondation de l'Abbaye de S. Corneille par le mesme Charles le Chauve. Nostre Monastere qu'il éleva sur ses propres terres, c'est à dire dans son Palais, comme il dit luy-mesme ; fut donné à cent Clercs, ausquels il fit bâtir une des plus superbes Eglises de son temps, laquelle fut

V. Spicil. loco citato, & tom. 2. p. 599. & & 604.

brûlée ſous le regne de Charles le Simple.

L'Egliſe ne fut pas plûtoſt achevée, que l'Empereur fit apporter de la ville d'Aix-la-Chapelle, toutes les Reliques, & les autres preſens que Charlemagne ſon ayeul y avoit mis, tant pour enrichir l'Egliſe de Compiegne, & les autres qu'il cheriſſoit, que pour s'aſſurer ces treſors, & les retirer d'une Ville qui n'eſtoit pas encore entrée dans ſon partage. Il s'en eſt déclaré luy-meſme, dans la charte de fondation que j'ay déja citée.

Cum pars illa regni nobis ſorte diviſionis nondum contigerit. *In charta Karoli.*

Ces Reliques, que les Auteurs aſſeurent avoir eſté en tres-grand nombre, furent diſtribuées à l'Abbaye de S. Denis & à celle de Compiegne, qu'on nommoit alors Noſtre-Dame de Carlopole. On peut dire de

celle-cy, que pour avoir esté la bien-aimée du Prince, elle fut aussi la mieux partagée, puis qu'elle receut un morceau considerable de la vraye Croix, la pointe d'un clou, cinq grosses épines de la couronne, avec une partie de l'éponge, outre le voile de la sainte Vierge, & le saint Suaire de nostre Seigneur. Cela est exprimé dans une Prose tirée des manuscrits de la Bibliotheque de S. Corneille: Elle se chante avec la Messe propre du S. Suaire, que je croy tres-ancienne.

Compēdium autem valde diligebat. *Gaguin. Vid. Cap. Carisiac.*

Lors que le S. Suaire approcha de la ville de Compiegne sur la fin de l'année 876. ou bien au commencement de la suivante; Le Clergé & les habitans allerent le recevoir, à un demy quart de lieuë de la ville. On éleva une Croix dans ce lieu, &

M. Charpentier, Sejour royal, & dans les Archives.

depuis une Chapelle qui fut appellée *du S. Signe* * C'eſt àpreſent un Ermitage au bord de la foreſt. On le viſite tres-ſouvent à cauſe de la dévotion que l'on a pour le ſaint Suaire qui a repoſé dans ce lieu. Les deux Freres Ermites, qui dépendent de ſaint Corneille, montrent encore quelques écritures Gotiques qui font foy de ce que je viens de dire.

* S. Suaire.

Les peintures anciennes qui nous ont conſervé l'ordre de cette proceſſion, marquent l'Empereur Charles le Chauve avec les Eveſques. Je trouve meſme dans des titres anciens que j'ay leûs, que ce Monarque avoit compoſé l'Office & les Répons propres pour cette Ceremonie : Mais je n'oſe l'aſſurer que ſur la bonne foy de ces Auteurs. Depuis huit cens ans

que le ſaint Suaire a eſté apporté à Compiegne, l'on a conſervé la mémoire de cette faveur par une Proceſſion dans laquelle on a toûjours porté la ſainte Relique à l'Ermitage du ſaint Signe, le Mecredy d'aprés Paſques. Cette coûtume a eſté interrompuë dans les dernieres guerres Civiles de ce Royaume, pour ne pas expoſer le ſaint Suaire à la diſcretion des ſoldats ennemis, qui venoient piller juſques aux portes de Compiegne : Mais venons aux preuves particulieres de noſtre Hiſtoire.

Une charte de l'onziéme ſiecle, eſt ce que je trouve de plus ancien pour noſtre ſujet. Philippes I. Roy de France y rend témoignage de ce qu'il a « veû par ces paroles : Il nous a « pleû de mettre dans une chaſſe «

» d'or enrichie de pierres précieu-
» ses (& donnée à cette Eglise
» par la Reine d'Angleterrre) les
» Reliques de nostre Sauveur, que
» l'Empereur Charles avoit mises
» à Compiegne, & qui se conser-
» voient dans un vase d'yvoire.

Mais afin qu'il ne pût rester aucun doute sur ces Reliques, le mesme Roy Philippes s'explique un peu aprés avec toute la netteté que l'on peut desirer.

Dans la Charte de Philippes.

» Nous avons veû, dit-il, ces Re-
» liques sacrées, ce linge dans le-
» quel le Corps de Nostre-Sei-
» gneur a reposé, & que nous
» nommons Suaire, selon le saint
» Evangeliste; lequel a esté tiré
» du vase d'yvoire & enfermé
» dans ladite chasse d'or.

Le bienheureux Simon Comte de Crespi, qui vivoit dans ce mesme temps, fut un illustre témoin de la verité de nostre

ſainte Relique. Cela ſe voit dans ſa vie écrite par un Auteur de ſon temps, qui a marqué expreſſement qu'il aſſiſta à la tranſlation du ſaint Suaire, qui ſe fit à Compiegne. Nous en parlerons dans la ſuite avec plus d'étenduë.

Apud Compendium oppidum Regis, ut Sudarium Domini levari debuiſſet, & capſa aurea decentius deponi. *Vita Simon. inter opera Guibert de Novig. pag. 676.*

LOUIS le Gros Roy de France, Fils de Philippes I. donna de grands Privileges à la Ville, & au Monaſtere de Compiegne: voulant marquer par là, cette veneration ſincere qu'il avoit pour le ſaint Suaire, & pour les autres Reliques de noſtre Egliſe.

Ob dignitatem ſingularis Sanctuarii. *In charta Ludovici VI.*

Philippe Auguſte, Fils de Louïs VII. voulut que la dévotion qu'il portoit à ce linge ſacré, fut connuë de tous les Archeveſques, Eveſques, Abbez, Archidiacres, Prieurs, Prevoſts, Doyens, Prêtres & autres enfans de l'Egliſe. Il ordonne auſſi

aux Ducs, Comtes, Châtelains, & Baillifs de son Royaume, de contribuer de tout leur crédit à la conservation d'une Relique si chere.

On m'a communiqué un manuscrit qui est du treziéme siecle, ou environ : C'est une description des saints lieux qui sont aux environs de Jerusalem. R. Frecellus, qui en est l'Auteur, ayant occasion de parler de Constantinople, nous donne un Catalogue des Reliques qui se trouvoient alors dans le Palais de l'Empereur. Aprés avoir marqué de certains linges funeraires de J. C. il s'explique pour montrer qu'il n'entendoit pas parler de nostre saint Suaire, qui estoit déja si connu dans ce temps-là, & que tout le monde réveroit à Compiegne, qu'il appelle Charleville

Syndon enim parsque coronæ Christi ex Caroli Calvi dono habetur apud Carlopolim Galliæ. *R. Frecellus.*

de France *Carlopolim Galliæ*, ſelon l'uſage de ces ſiecles éloignez, comme nous l'avons déja dit.

Nous avons entre les mains un ancien Rituel de plus de 400. ans qui regle toutes les Ceremonies que l'on doit obſerver lors qu'on tire le ſaint Suaire du treſor. Il veut que ce ſoit un Prêtre reveſtu de Chaſuble, & que les Acolytes l'accompagnent toûjours avec des flambeaux. On y voit auſſi l'ordre de la Proceſſion ſi célebre qui ſe fait à Compiegne tous les ans le 4. Dimanche de Carême, qui eſt le jour marqué par les Prelats de France pour la Feſte de noſtre ſaint Suaire, qui eſt porté par toute la Ville avec grande ceremonie. Les Gouverneurs *atournez*, ou Eſchevins y aſſiſtent avec leurs Gar-

des, & portent des flambeaux au tour de la chasse : ce qui se pratique toûjours lors que l'on porte la sainte Relique en procession.

Le concours de monde estoit autrefois si grand en ce jour, que la Ville de Compiegne ne pouvoit contenir tous les étrangers, qui venoient y faire leurs dévotions. C'est pour cela que l'on fut obligé d'éclairer toutes les ruës pendant la nuit, afin d'éviter le désordre. Nous avons conservé jusques-à-present la pratique de cette illumination, qui s'observe encore avec soin pendant les trois jours que la solemnité dure.

Il y a une Bulle du Pape Celestin III. qui accorde des Indulgences aux fideles qui visitent l'Eglise de S. Corneille le jour de la my-Carême, pour reverer nostre

Universis Christi fidelibus qui dicto termino fideliter, & devote convenient ad istam Ecclesiam causa Sanctuarium & Sanctorum Reliquias quæ ibidem in pace sepultæ sunt. *In Bulla Cælest.*

noſtre Suaire, & les Saints dont nous avons les Reliques. Cette Bulle eſt datée de la quatriéme année du Pontificat de Celeſtin, c'eſt-à-dire vers l'an 1195.

Un manuſcrit tres-ancien de la Bibliotheque de l'Abbaye de S. Remy de Reims, qui eſt un Catalogue des Reliques de J.C. & de la ſainte Vierge, qui ſont dans les Egliſes de France, marque que le ſaint Suaire de noſtre Seigneur ſe conſerve à Compiegne.

Enfin Foucaud de Bonneval Eveſque de Soiſſons, nous a laiſſé un procez verbal de l'ouverture qu'il fit de la chaſſe du ſaint Suaire de Compiegne. Cette piece eſt de conſequence pour l'hiſtoire de noſtre Relique: mais comme il eſt néceſſaire d'en parler ailleurs, je n'en dis rien à preſent.

CHAPITRE V.

Preuves tirées des Historiens qui ont fait mention du saint Suaire de Compiegne.

NOus commencerons par le Fragment de l'histoire de France, depuis Loüis le Debonnaire jusques à Philippes I. L'Auteur de cét ouvrage remarque, que l'Empereur Charles le Chauve donna son nom à la ville de Compiegne, & qu'il l'enrichit du précieux Suaire de nostre Seigneur Jesus-Christ. C'est ce qui se trouve dans les Memoires de l'histoire de France, donnez par Monsieur du Chesne.

Eam Carlopolim suo de nomine vocari præcepit, quam etiam pretioso Domini nostri Jesu Christi syndone nobiliter insignivit. *Apud Quercetan. histor. Franc. to. 3. pag. 335.*

Suger Abbé de saint Denis, Regent du Royaume, & Ministre d'Estat sous le Roy Loüis

le Jeune, nous a laiſſé pluſieurs témoignages qui ont beaucoup d'autorité pour faire voir l'ancienne poſſeſſion de noſtre ſainte Relique. Ce pieux Abbé écrivant à Robert Comte de Vermandois, luy parle d'une partie de la couronne d'épines, & du précieux & celebre Suaire du Sauveur, qui eſt réveré à Compiegne. Sur quoy l'on remarquera qu'il dit que noſtre ſaint Suaire eſtoit fameux de ſon temps: c'eſt-à-dire dans le douziéme ſiecle. Le meſme Suger témoigne encore, lors qu'il écrit au Pape Eugene, que nous ſommes dépoſitaires du ſaint Suaire, & d'une partie de la Couronne d'épines, avec d'autres Reliques tres-ſaintes.

Reverendam Salvatoris noſtri coronam cum pretioſa & famoſa ejuſdem Domini noſtri ſyndone. *Suger ep. 150. apud A. Querceti. hiſt. Franc. to. 4. p. 543.*

Sanctiſſimas Reliquias, ſpineæ coronæ Domini, & ſanctæ ſyndonis. *Ibid. ep. ad Eugen. PP. pag. 541.*

Un Auteur anonyme qui a écrit la vie de ſaint Goſvin Abbé d'Anchin, & qui vivoit

de son temps, ayant occasion de parler de la réforme du Monastere de saint Corneille de Compiegne, dit que nostre Seigneur avoit honoré cette Eglise de quantité de Reliques, particulierement de la sainte Epine, & du linge net qui avoit servi à sa sépulture : saint Gosvin mourut sur la fin du douziéme siecle, c'est-à-dire en l'année 1166. Le sçavant Jesuite qui a donné cette vie au public, croit que l'Abbé Alexandre successeur de saint Gosvin, en est l'Auteur.

Insigniens eam spina qua coronatus, & munda syndone qua fuerat involutus: *In vita sancti Gosvini edita à R P. Gerard. Gibbon. Soc. I. an 1640.*

Vincent de Beauvais, qui vivoit au commencement du XIII. siecle, n'a pas oublié de remarquer, que Charles le Chauve a mis un saint Suaire à Compiegne, aprés avoir donné plusieurs autres Reliques à l'Abbaye de saint Denis.

Vinc. Bellov. Spec. hist. lib. 4. aliàs 25. cap. 43.

Saint Antonin Archevesque de Florence, qui mourut vers l'an de J. C. 1459. dit encore plus dans sa Somme historique; parce qu'il distingue le Suaire de Compiegne, d'avec celuy que l'on montre à Rome.

Sudarium autem apud Compendium reliquit, quod non intelligo de sudario quod Romæ ostenditur, sed quod remansit in sepulcro Christi ipso resuscitato. *Anton. 2 parte tit. 16. cap. 2. §. 3.*

Nous avons outre cela le témoignage de Robert Guaguin, General de l'Ordre de la tres-sainte Trinité, qui écrivoit vers l'an de Jesus-Christ 1494. Il dit que l'on voyoit encore de son temps d'illustres marques de la pieté de Charles le Chauve; qu'il avoit basti le Monastere de saint Corneille de Compiegne, où il avoit aussi mis le saint Suaire de Jesus-Christ.

D. Cornelii cœnobium apud Compendium extruxit, ubi Christi sudarium quod ex Constantinopoli ad se advectum erat, reposuit. *Guaguin lib. 5. de Gestis Francor. circ. ann.* 878.

Nicole Gilles Secretaire du Roy Loüis XII. a joint son suffrage à celuy des Auteurs que je viens de citer; voicy ses paroles: Charles le Chauve fit ap- «

„ porter d'Aix en Allemagne, le
„ saint Suaire, qu'il fit mettre en
„ l'Abbaye de saint Corneille de
„ Compiegne. Monsieur Charpentier se sert de cette autorité, aussi-bien que de celle de Chartier, pour prouver la verité de nostre sainte Relique.

Charp. sejour Royal. p. 13.

L'illustre André du Chesne, qui vivra toûjours dans l'esprit des Sçavans, estoit si persuadé de nostre bonheur, qu'il a parlé du saint Suaire de Compiegne d'une maniere à ne laisser aucun doute. On sçait assez que cét habile homme ne debitoit point de ces sortes d'histoires, s'il ne les jugeoit bien attestées; voicy ce qu'il a écrit pour
„ nous : En ladite ville de Com-
„ piegne ledit Charles le Chau-
„ ve fonda cette Abbaye de
„ saint Corneille, assez recom-
„ mandée par tout le Royaume,

A. du Chesne Antiquit. de Fr. descript. du Duché de Valois, ch. 7.

& qui a la gloire de posseder «
l'un des trois Suaires dont fut «
envelopé nostre Sauveur aprés «
sa mort & passion. «

On trouve presque toute l'histoire de nostre Suaire dans les remarques que M^r l'Evesque de Toul a faites sur le Martyrologe de France. Ce pieux & sçavant Prelat a décrit avec soin les principaux évenemens arrivez à l'occasion de cette sainte Relique. Il reconnoist que nous l'avons receuë de l'Empereur Charles le Chauve : que Mathilde Reine d'Angleterre envoya une chasse d'or à Compiegne, pour renfermer le saint Suaire, & que l'on fit depuis une ouverture de cette chasse sous le regne de François I.

A. du Saussay aux remarques sur le 21. d'Octobre.

Qu'il me soit permis d'ajoûter que Mrs de S. Marthe en

San-Marthani in Gallia Christiana.

parlant de François d'Haluin Evesque d'Amiens, n'ont pas oublié de remarquer, que le saint Suaire de nostre Seigneur Jesus-Christ se conserve à Compiegne dans une chasse d'or.

J'acheve par deux autoritez qui sont considerables, puisque c'est une justice que nous rendent des Auteurs qui n'ont pas beaucoup d'interest d'estre pour nous. Ils avoüent cependant la verité de nostre Relique: & quoyque plusieurs Suaires les incommodent, ils sont obligez de reconnoistre celuy de Compiegne. Commençons par Monsieur Chifflet si connu des Sçavans. Il y a soixante ans qu'il donna une histoire des linges funeraires de Jesus-Christ. C'est dans cét ouvrage qu'aprés avoir parlé des saints Suaires de Turin & de Besançon,

il aſſure que la ville de Com- « piegne en Picardie conſerve « dans l'Egliſe de ſaint Cor- « neille un linge blanc ſembla- « ble à un drap fin de ſoye, qu'on « appelle le Suaire de noſtre « Seigneur Jeſus-Chriſt, & qu'il « a eſté donné à cette Egliſe par « Charles le Chauve, qui l'avoit « fait venir d'Aix-la-Chapelle, « où on le tenoit de la liberalité « de l'Empereur Charlemagne. «

Ioan. Iacob Chiffl. loco cit. p. 150.

Outre les manuſcrits que cet Hiſtorien a conſultez pour s'aſſurer de la verité, il fait encore entrer dans nos intereſts Philippes de Bergame & Campege, qui ont tous deux reconnu le ſaint Suaire de Compiegne.

V. Bergom. in Chron. ad ann. 810. & Campeg. de locis ſanct. Galliæ.

Antoine Dominicy Conſulteur du ſaint Office, nous rend toute la juſtice que nous pouvons eſperer: je ne change rien, mais je traduis fidellement le

texte que j'ay tiré de son histoire du saint Suaire de Cahors : *La ville de Compiegne est honorée du Suaire net qui a servi à enveloper nostre Sauveur au tombeau. On conserve à Turin un linge marqué de son sang, & de l'impression de son corps. Besançon révere un autre Suaire rempli de baumes, & figuré des traits de son image. Enfin la ville de Cahors est en possession du Suaire de la teste de Iesus-Christ.* Ce n'est pas icy le lieu de démêler tous ces Suaires, il me suffit que la possession de celuy de Compiegne est établie hautement par les étrangers mesmes, & qu'elle se prouve avec avantage par le texte que je viens de citer.

In histor. Cadurc. Sud. impress. an. 1640.

Donnons à la sincerité de Monsieur Dominicy tout le jour dont elle est capable. Il a tant de bonne foy, qu'il aime mieux

renoncer à un avantage apparent, que d'entreprendre sur la verité. Ainsi lors qu'il examine l'origine du saint Suaire de Cahors, il rejette l'apostille desobligeante d'une histoire, * parce que cette apostille fait venir le saint Suaire de Cahors, des mains de Charlemagne dans celle de ces Messieurs. Monsieur Dominicy s'oppose à ce sentiment, & se plaint de l'Auteur qui s'est ingeré d'ajoûter cette remarque; *parce qu'il est constant*, dit-il, *que le Suaire de nostre Seigneur a esté mis en dépost à Aix-la-Chapelle par Charlemagne, & ensuite donné à Compiegne par la liberalité de Charles le Chauve.*

* Chronic. vetus à Kar. Mag. tempor. product. usque ad an. 1244.

Dominic. loc. cit. c. 5.

On peut voir par les précautions que cét Auteur apporte, combien il estoit honneste & sincere; mais aussi qu'il estoit se-

rieuſement perſuadé de la verité de noſtre ſainte Relique. Auſſi les perſonnes qui ont quelque connoiſſance de l'hiſtoire des ſaints Suaires, ont toûjours reconnu celuy de Compiegne. Nous venons d'en rechercher les preuves, & aprés cela il ſeroit faſcheux d'aller contre la foy de tant d'Auteurs. Un fait d'hiſtoire de cette ſorte me paroiſt évident, & encore plus lors qu'il eſt ſoûtenu par une tradition reconnuë depuis le IX. ſiecle, avec des autoritez fidelles de ſix cens ans. Mais afin d'entrer dans ce ſentiment ſans aucune contrainte; on me permettra de retracer icy les monumens auguſtes de la dévotion que les Grands, & les autres fideles ont fait paroiſtre pour le S. Suaire de Compiegne; ce ſont autant de preuves glorieuſes pour noſtre ſujet.

CHAPITRE VI.

Mathilde Reine d'Angleterre donne une chasse d'or tres-riche pour le saint Suaire de Compiegne. Nos Rois imitent la pieté de cette Princesse. Autres présens & marques de dévotion pour la sainte Relique depuis 600. ans.

NOus avons déja dit que le saint Suaire fut apporté d'Aix-la-Chapelle dans un vaisseau d'yvoire, qui se montre encore au Tresor de saint Corneille. Ce Reliquaire est une maniere d'Eglise avec son clocher, à la façon des anciennes chasses ou fiertes, dont Prudence nous a décrit la figure; le bois & l'yvoire en faisoient pour lors la matiere la plus ordinaire. Il est vray qu'il

Prudent. hymn. de S. Hypolith.

y en avoit pluſieurs d'or & d'argent avant l'onziéme ſiecle. Je croirois meſme qu'il y a eu quelques Reliques des Saints, auſſi-bien que les morceaux de la Croix du Sauveur, dont les Reliquaires ont eſté d'or ou d'argent dés le commencement du Chriſtianiſme.

Voyez Monſieur Fleury mœurs Chreſt.

Il y avoit donc plus de deux cens ans que le ſaint Suaire de Compiegne eſtoit enfermé dans l'yvoire ſeulement, lorſque Mathilde Reine d'Angleterre, fit faire la chaſſe que nous voyons aujourd'huy. Elle eſt d'or maſſif d'une belle grandeur, & dont l'ouvrage eſt des plus riches : ſa figure eſt celle que l'on donne aux chaſſes ordinaires. Le Crucifix d'or qui la termine, eſt une Croix pattée tres-large, & qui s'éleve ſur le piédeſtal orné de Che-

rubins à la Moſaïque, d'une délicateſſe tres-rare. Je ne puis oublier le cartouche en forme de bas-relief émaillé d'or & répandu ſur la couverture de la chaſſe, repreſentant noſtre Seigneur avec de petits enfans qu'il appelle par ces mots: *Sinite parvulos venire ad me.* Nous laiſſons examiner aux curieux ſi ce ne ſeroit point quelque ſymbole particulier à Mathilde. Les pierres précieuſes ſe trouvent trop bien marquées par un monument de ce temps-là, pour nous arreſter à en dire davantage.

Auro, gemmis & pretioſiſſimis lapipidibus mirificè ornatum & decoratum. *In chart. Philippi.*

Mathilde venoit d'achever cét ouvrage, lors qu'elle l'envoya en France. Le Roy Philippes ne put ſe rendre à Compiegne, auſſi-toſt qu'il en avoit eſté prié par la Reine d'Angleterre. Enfin on arreſta le temps

de la Ceremonie: un jeûne de trois jours fut observé, & le Roy se rendit au Monastere de saint Corneille le quatriéme Dimanche de Carême, accompagné des Evesques du Royaume. On tira le saint Suaire du vase d'yvoire, & on le fit voir aux assistans, qui furent saisis d'une sainte horreur, ne pouvant se lasser de tenir les yeux attachez sur un linge qui avoit servi à enveloper le corps adorable d'un Dieu mort. Les témoins d'une Ceremonie si touchante en répandirent des larmes, & en rendirent graces au Sauveur, jusqu'à ce que la Relique fût mise dans la nouvelle chasse d'or, avec un procés verbal, dont nous avons tiré ce que nous venons de dire.

Vers l'an 1082.

In membranis vetust. S. Corn.

Aussi, afin que ce jour demeurast gravé dans la mémoire

& dans le cœur des fideles, les Evesques ordonnerent que le quatriéme Dimanche de Carême seroit consacré pour toûjours à la memoire de la Translation du saint Suaire.

Le bruit d'une Feste si extraordinaire avoit rempli les Provinces voisines: le concours y fut si grand, que le Secretaire de Philippes l'a expliqué avec quelque force. Entre les personnes du premier rang qui accompagnoient le Roy, le bien-heureux Simon Comte de Crespi est à remarquer. Ce Seigneur qui avoit une pieté solide, voulut se dérober aux ceremonies de la Cour, pour se recuëillir sans peine: ainsi il entra secrettement dans nostre Eglise: mais il fut reconnu & traité selon sa qualité jusqu'au jour suivant, qu'il partit pour

Congregatâ innumerabili & infinitâ Christianorum multitudine. *In chart. Philippi.*

Beati Cornelii quasi sub occulto templum oraturus ingressus. *In vita Simon. edit. à d'Achério loc. cit.*

aller voir le Roy, & la Reine d'Angleterre, qui estoient en Normandie.

Quelques Auteurs nous ont voulu rendre raison de la grande dévotion de Mathilde pour le saint Suaire de Compiegne. Ils disent que c'estoit à cause d'un miracle qui se fit en sa faveur, & qu'elle fut délivrée d'un mal fascheux ensuite d'un vœu qu'elle avoit fait à cette sainte Relique. Monsieur du Saussay mesme favorise cette conjecture: quoy qu'il en soit, il est hors de doute que cette pieuse Reine remplit son vœu d'une maniere bien glorieuse, puis qu'elle offrit à l'Eglise de saint Corneille, une des plus belles chasses qui se voyent.

Mathildis pientissima Anglorum Regina voto obstricta. *Sauss. loc. cit.*

Philippes I. Roy de France, dont nous venons de parler, ne fut pas moins liberal que la

Reine d'Angleterre. Il ouvrit ſes mains royales avec tant de bonté, que nous en reſſentons encore les effets. Il accorda en faveur du S. Suaire, à la Communauté, & au Treſorier de ſaint Corneille, ce que l'on appelle *les trois jours Prevoſts* : c'eſt-à-dire le droit general de toute police, Juſtice haute, moyenne, & baſſe, dans la ville de Compiegne: en ſorte qu'il n'y a point d'autre Juge pendant ce temps, que le Prevoſt de ſaint Corneille. La poſſeſſion paiſible & reconnuë de ce privilege depuis ſix cens ans, eſt une marque bien glorieuſe de la dévotion d'un Roy tres-Chreſtien envers le ſaint Suaire de Compiegne; mais auſſi c'eſt un Titre fort avantageux aux Religieux de l'Abbaye, qui ſont les dépoſitaires de cette ſainte Relique.

Adele d'Angleterre femme du Comte de Blois, & fille de Mathilde, herita de la pieté de sa mere: cela se voit par la donation qu'elle fit à la mesme Eglise, de la Seigneurie de Goussancourt, en consideration des Reliques de Compiegne.

In cartul. donat.

Philippes II. dit Auguste, afin de laisser des marques éternelles de sa dévotion pour nostre saint Suaire, accorda à la ville de Compiegne la franchise de la Foire de la my-Caréme, qui dure quinze jours; & au Monastere de saint Corneille, le partage de tous les droits & utilitez qui en reviennent. J'ay déja parlé d'une lettre de protection que ce Prince accorda pour le saint Suaire & pour les Reliques de nostre Abbaye; c'est pourquoy il seroit inutile de le repeter icy.

V. suprà p. 45.

François I. témoigne qu'il eſt *meû de grande & ſinguliere dévotion au ſaint Suaire de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, qui eſt & repoſe en l'Egliſe & Monaſtere de ſaint Corneille & ſaint Cyprien, de l'Ordre de ſaint Benoiſt.* Vingt-deux boutons en roſes d'or, enrichis de pluſieurs perles & pierreries, & attachez à vingt fleurs de lys d'or, que ce Roy tres-Chreſtien donna à la chaſſe du ſaint Suaire, furent les gages de ſa pieté.

Dans une lettre du Roy François I, à

Un Duc de Bourgogne fit auſſi preſent à la meſme Relique d'un gros diamant. Le Prince de la Roche-ſur-yon orna la chaſſe du ſaint Suaire d'un ſignet d'or enrichi de ſeize rubis.

Au mois de Decembre de l'année 1539.

Henry IV. de glorieuſe memoire a bien voulu nous marquer luy-meſme ſes ſentimens; c'eſt ainſi qu'il s'exprime: *Nous*

Dans la lettre d'Henry IV.

ne desirant moins témoigner de religion & de pieté, que les Rois nos predecesseurs, à l'endroit d'une Relique si precieuse & si venerable que le saint Suaire, &c.

La Reine Marie de Medicis a souvent visité nostre sainte Relique, dont elle auroit bien voulu augmenter le culte, ayant demandé qu'on la fit voir regulierement deux fois l'année. Elle se fit montrer le voile de la sainte Vierge, que l'on dévelopa en sa presence; mais on ne fit pas le mesme du saint Suaire, qui selon la pratique de Compiegne, ne se découvre qu'aprés trois jours de jeûnes, & dans la derniere necessité. Loüis XIII. de triomphante memoire, & la Reine Anne d'Autriche, sont venus tres-souvent à saint Corneille, se prosterner devant la chasse du

ſaint Suaire, avec des ſentimens de tendreſſe & d'une veritable confiance. Combien de fois avons-nous veû depuis quelques années toute la Cour de France laiſſer des marques de reſpect pour ce linge ſacré ?

L'incomparable Reine que nous pleurons, Marie-Thereſe Infante d'Eſpagne, Epouſe de LOUIS LE GRAND, ſe réjoüiſſoit d'avoir auprés de l'un de ſes Palais le ſaint Suaire de Compiegne, afin de pouvoir ſe ſatisfaire ſur la dévotion qu'elle luy portoit. Le Dimanche 14. de Mars de l'année 1683. cettte pieuſe Reine rendit encore ſes vœux dans noſtre Egliſe devant la ſainte Relique, que l'on expoſa ſur l'Autel à ſa conſideration.

Au mois d'Aouſt de l'année 1667. Monſeigneur le Dauphin

tomba malade à Compiegne. On ne reconnut point de remede plus ſouverain que de le recommander à Dieu, en faiſant des prieres devant Noſtre-Dame du pied d'argent, & de luy donner du linge qui avoit touché au ſaint Suaire. La guériſon qui ſuivit de fort prés, mit ce Prince en état de rendre luy-meſme ſes actions de graces dans noſtre Egliſe le Samedy vingtiéme du meſme mois.*Les préſens qu'il nous laiſſa, furent dignes de la liberalité d'un Dauphin de France: auſſi nous les regardons comme des monumens auguſtes élevez à la gloire du ſaint Suaire de Compiegne.

* En Aouſt 1667.

Il me ſeroit facile de marquer beaucoup d'autres perſonnes qui ont fait des oblations à l'Abbaye de ſaint Corneille, à

cauſe

cauſe des ſaintes Reliques qu'elle conſerve, & particulierement du ſaint Suaire; mais je ne me puis permettre ce détail, qui ne doit pas entrer dans une hiſtoire abregée. Je me contenteray de faire cette remarque tirée d'un * Inventaire de noſtre Treſor. On y trouva un ſi grand nombre de pierreries répanduës ſur la chaſſe du ſaint Suaire, qu'on en fit une couronne qui fut priſée plus de cent mille écus par les Joüailliers de ce temps-là. Le portail & le commencement d'une nouvelle Egliſe demeurée imparfaite, ſont le fruit de la meilleure partie de ces dépoüilles ſaintes. Le reſte fut diverti par un grand Seigneur, pour ſoûtenir les engagemens qu'il avoit pris dans le party de la Ligue. Antoine de la Haye

* Il a eſté verifié en l'an 1507.

Abbé Commendataire de saint Corneille consomma plusieurs diamans, & autres pierreries, qu'il avoit tirées de la chasse du saint Suaire, & s'en servit pour faire le Crucifix d'argent massif, qui se voit aujourd'huy sur la porte du Chœur de nostre Eglise: il est du poids de quarante marcs.

Nous sommes obligez de rendre justice à la pieté, & à la veritable dévotion que le peuple de Compiegne a toûjours fait paroistre pour le saint Suaire. Le sieur Lécrivain, dit Roze, l'un des premiers Bourgeois de cette Ville, a fondé une Messe du saint Suaire, pour tous les Vendredis de l'année. On la sonne avec solemnité, & outre les cierges de l'Autel, on en doit aussi allumer deux gros dans la Chapelle. Le titre de la

fondation est du 15. Octobre 1359. en voicy le motif : *Pour la reverence dou benoist S. Suaire, que l'Evangile nomme & appelle le S. Sydoine, auquel nostre Createur Iesus-Christ fut mis & posé au sepulcre, au jour de sa benoiste Passion, qui en cette Eglise repose.*

Dans la charte de fondation de M. Lécrivain.

On m'a communiqué une lettre écrite de la main de Monsieur Amiot Evesque d'Auxerre, & Abbé de saint Corneille, si connu par ses ouvrages, qu'on lisoit avec tant de satisfaction, avant qu'ils eussent perdu de leur beauté par le changement arrivé en nostre langue. Il exhorte les Religieux de nostre Abbaye à se servir des richesses du saint Suaire, pour retirer un calice & d'autres ornemens de l'Eglise, qu'un Abbé Commendataire avoit engagez ; je ne sçay si l'on suivit son conseil.

Je produirois dans le besoin, un titre qui est glorieux à la ville de Compiegne, à cause de ses liberalitez envers le saint Suaire; mais comme je ne le pourrois faire, sans publier en mesme temps les inclinations basses d'une personne qui vouloit profiter des offrandes des fideles : j'épargne son nom & sa mémoire en supprimant cette piece, quoique tres-avantageuse pour nous.

Ce seroit aller trop loin que d'expliquer avec plus d'étenduë toutes les marques de dévotion, que le peuple de Compiegne & des environs a données depuis huit cens ans pour nostre saint Suaire : il est hors de doute qu'avant les guerres des Calvinistes, & jusqu'au siecle passé, on venoit d'Allemagne, de Flandres, & de tous

Cujus tam vetus est in Gallia Belgica religio. *Chiffl. loco cit.*

les pays voisins, pour rendre ses vœux à une si sainte Relique. Les anciens titres du pays font foy de ce que je dis. Cette coûtume cessa lorsque les pelerinages de dévotion s'évanoüirent à la naissance des troubles du Royaume. Le Roy Henry IV. s'en plaint dans la lettre dont j'ay déja parlé; *La discontinuation qui a esté faite de montrer ledit saint Suaire, tant à l'occasion des troubles, que autres empeschemens depuis survenus.*

Dans la lettre du Roy Henry IV.

Voila le veritable sujet du peu de connoissance que l'on a aujourd'huy de ce précieux tresor. Le saint Suaire de Compiegne a esté comme enseveli, pendant deux siecles dans un oubly general chez les étrangers, & mesme par tout le reste de la France. Nos Anciens ont pris peu de soin de faire revivre un

culte qu'ils avoient reçeu de leurs Peres : ils se sont endormis, pour ainsi dire, sur leur négligence, & il n'y a eû que le peuple de Compiegne, qui ait conservé par sa dévotion pour cette sainte Relique, des copies fidelles, & des retracemens de son premier éclat.

CHAPITRE VII.

Quel est le saint Suaire de Compiegne. Ce linge sacré a esté exprimé indifferemment par les mots de Suaire *&* *de* Sanctuaire : *reflexion sur quelques autres linges de la sépulture de Iesus-Christ, qui se trouvent dans la mesme Eglise.*

LE saint Suaire qui se conserve dans l'Abbaye de saint Corneille de Compiegne,

a servi à enveloper immediatement le corps adorable de nostre Sauveur dans le tombeau. Il n'est point figuré d'aucune impression du corps de Jesus-Christ : *C'est un linge qui paroist si ancien, qu'à grande peine peut-on discerner la qualité de l'étofe, ayant en longueur deux aulnes, & un peu plus qu'une aulne de largeur ; coffiné, faisant plusieurs replis...les liqueurs & onguents aromatiques le rendent plus époix que les linges communs, & empeschent que l'on ne puisse discerner la couleur ny l'étofe, estimée par la plus-part des assistans estre de coton, ou fin lin tissu, façon de toile de Damas.* C'est peut-estre pour cela que l'Historien de Besançon dit qu'il est d'une maniere de soye : quoy qu'il n'ait eû aucun fondement raisonnable de se déterminer ainsi, n'ayant pour

Procés verbal de l'an 1628.

Servant in Ecclesia S. Cornelii linteum candidum ad instar serici aërii. *Chifflet c. 26.*

toute preuve, que ſon propre ſentiment.

Venerandum linteamentum ex puriſſimo, & tenuiſſimo lino contextum. *Charta Focaldi de Bonneval Epiſc. Sueſſ.*

L'Eveſque de Soiſſons qui touchoit ce linge précieux, il y a prés de deux cens ans, dit qu'il eſt de lin tres-pur & tres-délicat. Quoy-qu'il en ſoit, on m'accordera facilement, que les Suaires de Jeſus-Chriſt ont pû eſtre de lin ou de ſoye, ſi l'on

M. Fleury mœurs des Chreſtiens

» ſe ſouvient que les Juifs & les
» Chrétiens envelopoient de lin-
» ges tres-fins, ou d'étofes de
» ſoye, les corps de leurs morts,
» & qu'ils les reveſtoient quel-
» quefois d'habits précieux.

On croiroit peut-eſtre qu'en m'expliquant touchant le ſaint Suaire de Compiegne, je vais entreprendre ſur les autres Suaires; ce n'eſt pas mon deſſein. Je me contente de démeſler l'hiſtoire de noſtre Relique, ſans toucher à pluſieurs

de cette ſorte, qui ſe voyent dans quelques Egliſes.

J'ay déja dit que le ſaint Suaire de Compiegne a ſervi à enveloper immediatement le corps de Jeſus-Chriſt dans le tombeau : c'eſt ce qui paroiſt hors de doute par les titres & par les autoritez des Hiſtoriens que nous avons citez. Le Roy Philippes I. le diſoit il y a prés de ſix cens ans. Saint Antonin écrit auſſi, que le Suaire de Compiegne eſt demeuré dans le tombeau aprés la reſurrection. Foucaud de Bonneval Eveſque de Soiſſons, dit la meſme choſe, auſſi-bien que Monſieur du Sauſſay. Ainſi André du Cheſne a eû raiſon de reconnoiſtre que l'Abbaye de ſaint Corneille de Compiegne a la gloire de poſſeder un des trois Suaires, dont fut envelo-

Linteamen in quo Dominicum corpus jacuiſſe perhibetur. *In charta Philip.*

Sudarium apud Compendium reliquit. .. quod remanſit in ſepulcro Chriſti ipſo reſuſcitato. *Anton. loco cit.*

Linteamen ab Evangeliſta ſindon munda nuncupatum, & quo Dominicum corpus triduo involutum eſt. *In charta Focaldi.*

„ pé noſtre Sauveur aprés ſa mort
„ & paſſion. J'acheve par l'autorité de Monſieur Dominicy, qui avouë avec l'Eveſque de Soiſſons, que nous ſommes dépoſitaires du linge net, que les Evangeliſtes aſſêurent avoir ſervi à la ſépulture de J. C.

Sindonem mundam quâ in ſepulcro involutus fuit,, prædicat Compēdium. *Domin. de Sud. Cadarc.*

Aprés des autoritez ſi claires & ſi anciennes, aprés le témoignage des Rois, des Hiſtoriens d'une fidelité reconnuë, & de ceux meſmes qui pouvoient nous contredire par des raiſons d'intereſt: voudroit-on nous empeſcher de voir noſtre avantage, & d'appercevoir noſtre bonheur? Ainſi je ne croy pas que l'on puiſſe raiſonnablement dire autre choſe, ſinon ce que l'on a dit il y a prés de ſix cens ans, que le ſaint Suaire de Compiegne eſt un de ceux qui ont envelopé le corps du Sauveur

dans le tombeau: en un mot que c'eſt ce *linge net* dont il eſt parlé dans l'Evangile de ſaint Matthieu. C'eſt donc ce Suaire ſacré que l'Abbaye de ſaint Corneille a reçeû dans le neuviéme ſiecle, & qui eſtoit déja ſi célebre dans le douziéme, ſelon le témoignage du Grand Suger, que nous avons cité. Ceux qui auroient deſſein de nous conteſter cette verité, doivent apporter des preuves plus anciennes, & plus fortes que les noſtres. Mais il y a plus; On convient que le ſaint Suaire qui ſe voit à Turin, eſt celuy qui a reçeû le corps de Jeſus-Chriſt à la deſcente de la Croix. C'eſt auſſi le meſme linge qui le couvrit, afin de l'emporter au lieu deſtiné pour la ſépulture. Voila l'uſage le plus propre à juſtifier les traces du

Cum pretioſa & famoſa ejuſdem Domini noſtri ſindone. *In Ep. Sug. ſuprà cit.*

corps de noſtre Sauveur impri-
mées deſſus, puis qu'on peut
croire qu'un corps mort, cou-
vert de ſang & de pouſſiere, a
pû s'imprimer confuſément ſur
un linge long de douze pieds. Je
ne croy pas que ce ſoit outrer
la verité, que de donner dans
ce ſentiment, qui a eſté ſuivi
de la pluſpart de ceux qui ont
écrit touchant l'hiſtoire de cet-
te ſainte Relique. Mr Chif-
flet marque expreſſément que
Loco cit. cap. 25. » ce Suaire n'a pas eſté dans le
» ſepulcre, mais qu'il a ſeulement
» ſervi à couvrir le corps avant
» qu'il fuſt embaumé. Outre cét
Auteur, je trouve Pingonius,
qui dit que ce linge ſacré a
eſté d'uſage pour enveloper le
corps de Jeſus-Chriſt juſqu'au
tombeau, & que l'on a em-
ployé d'autres linges pour la
ſepulture; voicy les paroles de

ce Seigneur, qui ne doit pas estre suspect, si l'on se souvient qu'il estoit Baron de la Cour de Savoye: *Nous expliquerons*, dit-il, *fort naturellement tout l'appareil de la sépulture de Iesus-Christ, si nous disons, 1. que Ioseph d'Arimathie reçeût le corps à la descente de la Croix: 2. que l'ayant reçeû, il le mit dans le Suaire qui se voit à Turin: 3. qu'aprés l'avoir porté auprés du tombeau, il l'embauma, & l'ensevelit avec d'autres linges destinez à cét usage.*

Philibert. Pingonius Baro. Cusiac. in syndone Evang. impress. anno 1581.

C'est avec le secours de cette distinction si nécessaire, que le mesme Pingonius & Palæotus ont repoussé les calomnies de Calvin, en luy répliquant avec justice, que le saint Suaire de Turin n'est point sujet à toutes les difficultez que l'on pourroit former

contre l'impression de la figure du corps de Jesus-Christ, puisque ce linge sacré n'a esté d'aucun usage pour sa sépulture; outre qu'il ne se trouva pas mesme dans le sepulcre aprés la resurrection, si nous en croyons Monsieur Chifflet.

Sindon illa (*Taurinensis*) intra sepulchrum non fuit. *Chifflet cap.* 25.

Il y avoit donc des linges destinez en particulier pour ensevelir Jesus, qui sont differens de celuy de Turin: il y avoit donc, outre le Suaire de la teste & les bandelettes, d'autres Suaires qui ont touché immediatement au corps du Sauveur, comme nous avons déja repété tant de fois: c'est ce qui me fait dire avec confiance que l'Abbaye de saint Corneille est honorée d'un de ces linges précieux, depuis l'an 876. que Charles le Chauve le fit apporter à Compiegne.

J'ajoûte icy une reflexion que je fais, ſans avoir deſſein d'eſtre incommode à perſonne. Nous avons déja veû que de tous ceux qui montrent des ſaints Suaires dans leurs Egliſes, il y en a fort peu qui ne prétendent au ſaint Suaire de la teſte de Jeſus-Chriſt, dont le vénérable Bede a donné l'hiſtoire, & dont nous avons parlé au commencement de ce petit ouvrage. * Aprês tout, j'avouë qu'il n'eſt pas ſi facile de concevoir qu'une Egliſe, qui ſe glorifie de poſſeder le linge qui a reçeû le corps du Fils de Dieu à la deſcente de la Croix, puiſſe prouver que ce meſme Suaire eſt celuy de la teſte. De plus, quelle apparence de croire encore, que ce meſme linge *qu'on avoit mis ſur la teſte de Jeſus, & qui eſtoit ſeparé des au-*

* V. le chap. 3.

Ioan. c. 20.

tres Suaires, ſoit celuy qui a ſervi à enveloper tout le corps dans le tombeau ?

La verité eſt qu'on a cherché des diſtinctions, pour taſcher de ſe délivrer de ces contradictions. Mais de bonne foy, ſi ces diſtinctions avoient lieu pour ceux qui les ont inventées, peut-eſtre que les Religieux de ſaint Corneille de Compiegne ont auſſi quelque droit de s'en ſervir. Car comment prouvera-t'on que le Suaire de la teſte de Jeſus-Chriſt ſe conſerve dans une Egliſe plûtoſt que dans une autre, ſi ce n'eſt par des conjectures, puiſque l'hiſtoire ne nous en a rien laiſſé de certain ? Mais qui pourroit ſe ſervir avec plus de ſuccés de ces conjectures, que l'Egliſe de Compiegne, qui montroit un ſaint Suaire du Sau-

veur, long de huit pieds, dés le neuviéme ſiecle, qui a ſuivy celuy où vivoit le vénérable Bede. Au reſte, c'eſt aſſez que d'autres demandent ce Suaire, pour nous porter à y renoncer, pourveû qu'ils ayent de meilleures preuves que les noſtres. Les plus paiſibles ne ſont pas toûjours les plus foibles; ils aiment mieux paroiſtre un peu moins riches, que de s'élever ſur les dépoüilles des autres.

Mais, dira-t'on, pourquoy ne voyons-nous point de figure du corps de Jeſus-Chriſt ſur le Suaire de Compiegne, auſſibien que ſur ceux de Turin & de Beſançon? Une objection decette ſorte n'eſt propre qu'à éblouir les ſimples, puis qu'il eſt fort aiſé de répondre, que des Suaires qui ont eſté d'uſage

pour la sépulture du Sauveur dans le tombeau, n'ont pû recevoir cette impression sans un miracle. Aussi je reconnois avec

Gretzer lib. 1. de Cruce c. 97.

„ le sçavant Gretzer, qu'un Dieu-
„ homme a eû assez de puissance
„ pour tracer l'image de son corps
„ adorable sur quelques-uns de
„ ces linges, pendant qu'il estoit
„ dans le tombeau, ou bien lors
„ qu'il resuscita.

Cùm certum sit, aliquid miraculi intervenisse in illa sacrorum linteorum ad totius corporis similitudinem delineatione; tam facile Christo fuit plura simul edere miracula, quàm unicum. *Chifl. loco. cit. cap. 7.*

C'est encore ce qui a fait dire à un habile homme, que nous ne devons pas mesurer la puissance divine à nostre foiblesse : & que puis qu'il est certain qu'il y a eû du miracle dans cette impression des traits du corps du Sauveur, nous devons nous souvenir, qu'il n'a pas esté plus difficile à Jesus-Christ de faire plusieurs miracles tout d'un coup, que de n'en faire qu'un seul.

Mais si deux linges que l'on croit avoir touché au corps sacré de nostre Seigneur, en ont reçeû l'empreinte; je ne croy pas que l'on veüille conclure de là, que ce miracle ait deû arriver aussi au saint Suaire de Compiegne. Les miracles ne font point de loy, & sont au-dessus de nos raisonnemens. Ce seroit estre témeraire que de vouloir examiner pourquoy Dieu a imprimé les traces de son corps, plûtost sur un linge que sur un autre. J'ajoûte mesme que lors qu'il s'agit d'établir un fait historique, c'est un grand repos que de s'appuyer sur des autoritez litterales. Si cela est, voudroit-on bien se déclarer contre nous, parce que le saint Suaire de Compiegne se soûtient par des preuves qui ne sont point fondées sur des

Curiositate non opus est post Christum Jesum, nec inquisitione. *Tertulian. de præscr. adv. Hæret. cap. 7.*

Auctoritati credere magnum compendium est, & nullus labor. *S. Aug.*

miracles? Non, je ne croy pas que personne se laisse surprendre par ces préjugez, qui sont tout-à-fait opposez à la raison & à l'experience.

Sindonem Compendiensem..... dixerim ego toti Christi corpori intra monumenti septa extrinsecùs circum volutam suprà institas. *Chifflet cap 26.*

C'est icy le lieu où j'ay resolu d'épargner quelqu'un, qui a donné dans son histoire un tour desobligeant, & que nous n'avons pas merité; voulant faire croire que nostre saint Suaire est ce linge qui fut ajoûté pour couvrir tout le corps de Jesus par-dessus les bandelettes. Cét Auteur devoit se reprocher d'avoir voulu inspirer ce sentiment, contre sa propre science. Il auoit leû nos Titres, il possedoit l'histoire, mais il estoit prévenu d'interest, c'est assez pour tout gaster. Laissons-le donc se composer, & feindre un nouvel usage pour nostre Relique: le S. Suaire de Com-

piegne, dont le culte eſt ſi ancien, ne laiſſera pas pour cela de triompher à la faveur de ſes propres avantages. Les Sçavans & les perſonnes de bonne foy reconnoiſtront par les paroles de Philippes I. de ſaint Antonin, & de ceux que j'ay citez au commencement de ce chapitre, que nous aurions raiſon de nous plaindre de cét Auteur. Un habile homme comme luy pouvoit ſe ſouvenir, qu'il eſt toûjours dur de ſuccomber par pure complaiſance, lors qu'on peut ſe défendre. Si des Hiſtoriens d'une autorité reconnuë, ont avoüéque le ſaint Suaire de Compiegne eſt ce linge net qui a reçeû immediatement le corps du Fils de Dieu dans le tombeau, pourquoy ſera-t'il permis à celuy-cy de dire le contraire, ſans ſujet? C'en

eſt aſſez pour faire voir que nous aimons la paix, & que nous nous faiſons une loy de diſſimuler, plûtoſt que de perdre cette paix qui nous eſt ſi chere.

Je me trouve icy engagé à donner un éclairciſſement que je crois devoir à noſtre hiſtoire. Le S.Suaire de Compiegne a eſté appellé indifferemment *ſindon*, *ſudarium*, & *ſanctuarium*. Nous pourrions bien découvrir le veritable ſujet de cette diverſité, ſi nous voulions faire reflexion ſur tous les uſages que les Auteurs ont voulu donner à ces trois mots. Celuy de *ſindon* a ſervi à exprimer le veſtement, ſoit qu'il n'en fiſt qu'une partie, ou qu'il couvriſt tout le corps. Le Cardinal Baronius veut que ce ſoit une veſte, qu'on prenoit autrefois

pour assister aux festins seulement. La toile, quelques draps, & mesme les robes de lin, ont esté marquées de ce nom. Aussi nous lisons que dans les premiers siecles de l'Eglise, un Soûdiacre suivoit l'Evesque, & recevoit les offrandes des fideles dans un linge qui est appellé *sindon*. Saint Marc se sert de ce mot pour expliquer le vestement de ce jeune homme qui se sauva, lors qu'on arresta Jesus-Christ au jardin des Olives. Enfin il a esté consacré pour signifier un linge propre à ensevelir les morts.

Sindon lineus pannus est. *Remigius.*

Ordo Rom.

At ille rejectâ sindone nudus profugit ab eis. *Marc. c. 14.*

L'usage le plus commun de *sudarium*, est de le prendre pour un mouchoir, dont nous nous servons pour essuyer la sueur, ou les autres humeurs qui coulent du visage. Monsieur du Cange dit que c'estoit

Vestis sacerdotalis, quæ aliàs mappula. *Cangius in Glossar. ad verbum*, sudarium.

aussi une espece de vestement particulier aux Prestres, ou plûtost cette petite serviette que l'on prenoit sur le bras, afin de servir plus proprement à la sainte Table; & encore selon d'autres, pour recevoir les larmes des Ministres, lors qu'ils assistoient aux divins Mysteres. Cette serviette s'est changée en manipule vers le commencement du dixiéme siecle selon la conjecture du Cardinal Bona dans ses Liturgies. Il est vray que le linge dont on couvre la teste des morts, s'est aussi expliqué par le mesme mot de *sudarium*; & il semble à present qu'il ne soit en usage que pour signifier cela: on n'estoit pas si litteral autrefois.

V. Amalar. lib. 2. de Eccl. offic. c. 24.

Cang. in Glossar. loco cit.

Nous serions dans l'erreur si nous pensions que *sanctuarium* signifie seulement un lieu, ou une

une chasse propre à enfermer des Reliques. C'est plûtost un linge que l'on appliquoit sur les corps des Martyrs, pour le distribuer ensuite aux fideles. Voila les Reliques des premiers siecles de l'Eglise, lors qu'on se faisoit un crime de diviser jusqu'à la plus petite partie du corps d'un Saint. Ainsi le Pape Hormisdas envoya à l'Empereur Justinien, des linges qui avoient touché aux corps de saint Pierre & de saint Paul; & il nomme ces linges des sanctuaires, *sanctuaria*. C'est pour cela qu'il n'y a pas lieu de s'étonner si quelques Suaires de Jesus-Christ sont appellez *sanctuaires*; parce qu'ils ont touché au corps de celuy qui est le chef des Martyrs. Saint Gregoire est de ce sentiment, aussi-bien que les anciens Auteurs;

V. Greg lib 4. Ep. 44. lib. 12. Decret. 4. Item lib. 3. Ep. 30.

V. Stengel. de cultu Reliq. c. 2.

Unde mirum non est, si lapsu temporum quædam illorum pro sanctuariis dicta sunt, ut priùs sudaria. *Chifflet. c. 17.*

& celuy qui s'est appliqué à rechercher avec soin l'origine du mot dont nous parlons, ne reconnoist point d'usage plus naturel, que de dire, que le sanctuaire est proprement un voile ou Suaire.

Per sanctuarium autem, velum intelligere debemus. *Stengel loc. cit.*

Mais afin de ne rien omettre, j'ajoûte une ceremonie qui est ordonnée dans nostre Rituel qui est tres-ancien, & que j'ay déja cité. Lors qu'il explique la maniere de donner l'absolution solemnelle dans la tribune de saint Corneille, le jour du Jeudy-saint, il marque que l'Abbé y doit monter avec ses Officiers, & qu'il faut porter *le sanctuaire* avec les cierges & l'encensoir.

Domnus Abbas & socii ejus eant in Lectorium cum sanctuario, & cereis & thuribulo. *In vetust. Ritual. Compend.*

Qui ne voit que c'est le saint Suaire que l'on doit porter dans la tribune, puisque le mesme Rituel décrivant l'or-

dre de cette Proceſſion ſi celebre de noſtre ſaint Suaire, qui ſe fait à Compiegne le quatriéme Dimanche de Carême, il ſe ſert encore de ce terme pour marquer cette Relique? Je pourrois rapporter pluſieurs paſſages de cette ſorte; mais ceux-cy ſuffiſent pour établir ce que j'ay avancé.

Dominica Lætare, omnes ſint in albis & fiat proceſſio & deferatur ſanctuarium. *Ibidem*.

Je me ſuis un peu étendu ſur l'uſage & ſur l'origine de *ſindon*, *ſudarium*, & *ſanctuarium*, afin de faire voir que les Anciens ſe ſont fort peu mis en peine de s'attacher ſervilement à l'un de ces mots, plûtoſt qu'à l'autre, lors qu'ils ont marqué un ſaint Suaire en particulier. Auſſi ceux de Compiegne, de Turin & de Beſançon ſont exprimez indifferemment par ces trois mots, chez les Auteurs qui en ont écrit.

Outre le saint Suaire nous conservons dans la mesme chasse, le morceau *d'un drap de soye, ou coton fort blanc, pouvant avoir demie aulne en tous sens, sur lequel paroissent quelques marques ou vestiges de taches rouges.* Joignez à cela, *un petit pacquet de drap de soye de plusieurs couleurs, bleuë, rouge & jaune.* Cela est conforme à ce qu'en a écrit l'Evesque de Soissons, il y a un peu moins de deux cens ans. La Tradition, les anciens Titres de Compiegne, & quelques Historiens disent, que ce petit linge blanc est une partie d'un autre Suaire de Jesus-Christ; & que le petit pacquet n'est autre chose que quelques bandelettes qui ont esté d'usage pour lier son corps dans le tombeau, selon la pratique qui estoit ordinaire des Juifs.

Dans le dernier procés verbal.

Unà cum alio parvo panno sericeo albo; *&*, Subsequenter fasciculus panno sericeo diversorum colorum, *In charta Focaldi de Bonneval.*

CHAPITRE VIII.

Le Roy François I. fait ouvrir la chasse du saint Suaire de Compiegne : autre ouverture de la mesme chasse au commencement de ce siecle.

J'Ay déja dit que le Roy François I. avoit une dévotion solide pour nostre sainte Relique. Il voulut donc satisfaire à sa pieté, & ordonna qu'on fist l'ouverture de la chasse ; & que l'on montrast publiquement le saint Suaire, que l'on n'avoit point veû depuis plus de quatre siecles. Les témoignages qui nous restent de cette auguste ceremonie, se tirent d'une lettre du mesme François I. & du procés verbal de Foucaud de Bonneval Eves-

que de Soissons : je commence par les paroles du Roy, que je rapporte sans rien changer. L'an

Dans la lettre de François I.

» 1516. au mois d'Octobre, nous
» estant en nostre ville de Com-
» piegne, meûs de grande &
» singuliere dévotion, que a-
» vions au saint Suaire de nostre
» Seigneur Jesus-Christ, qui est
» & repose en l'Eglise & Mona-
» stere de saint Corneille & saint
» Cyprien de l'Ordre de saint
» Benoist, au Diocese de Sois-
» sons, nous avons fait ouvrir la
» chasse d'or d'iceluy, lequel en
» toute humilité & reverence
» avons visité & adoré, & en ice-
» luy visitant trouvé, qu'en icel-
» le chasse d'or ledit saint Suai-
» re a esté translaté d'une chasse
» d'yvoire par le feu Roy Phi-
» lippes nostre predecesseur, &c.

Monsieur l'Evesque de Soissons a pris soin de nous laisser

un recit exact de cette ceremonie, qui se fit le 21. d'Octobre de l'année 1516. On s'estoit preparé à une Feste si sainte par des jeûnes, par de pieuses veilles auprés des saintes Reliques, & par de frequentes prieres. L'Evesque d'Amiens, les Abbez de saint Medard & d'Orcamp, avec le Confesseur de sa Majesté, accompagnoient l'Evesque de Soissons. On tira donc le saint Suaire de la chasse, & Monsieur d'Amiens aprés avoir fait une longue priere, le baisa avec ses Assistans, & le porta à l'Evesque de Soissons, qui estoit revestu à l'Autel pour commencer la Messe solemnelle. Ce Prelat reçeut la sainte Relique & la posa sur le grand Autel, avec des sentimens de dévotion & de tendresse, qu'il expliqua par ses larmes. La

Jejuniis, excubiis peractis, & orationibus crebris ad Dominum effusis. *In charta Foscaldi.*

Ad manus modestissimè acceptum, officiosè, purè, sanctè & devotè, non sine lachrymis venerari & adorari. *Ibid.*

Messe estant achevée, la Musique chanta l'Hymne du S. Esprit : on prescha sur ce sujet, & tout le Clergé de la ville de Compiegne composa cette belle procession qui nous paroist dans des tableaux qui se voyent encore. Le Roy François I. & les Princes de sa Cour y sont representez, outre que ce Monarque dit expressement, qu'il assista à cette ceremonie.

Ce fut alors que l'on vit un nouveau triomphe de Jesus crucifié : les Enseignes du Roy des Rois parurent dans tout leur éclat, & les fideles reçeûrent la consolation de baiser les linges funeraires de leur Sauveur. On conçoit assez la joye & les sentimens de respect qui occupoient les assistans. L'Evesque de Soissons a esté si touché de la dévotion du peuple de Com-

Nequit enim Paternitas nostra silentio prætrire, quod ille po-

piegne pour une Relique si sainte, qu'il n'a pû se dispenser de nous en laisser une idée fort avantageuse dans son procés verbal. Le saint Suaire demeura exposé jusqu'à trois heures aprés midy, qu'il fut plié, & mis avec respect dans la chasse, qu'on renferma avec les autres Reliques dans le Tresor.

pulus Compendiensis admodum devotus .... ad illa visibilia passionis D. N. J. C. monumenta veneranda devotione afficiebatur. *Ibidem.*

Nous voyons encore quelques personnes qui ont eû l'avantage d'assister à la derniere ouverture de la chasse de nostre saint Suaire, qui se fit au commencement de ce siecle, par l'occasion que je vais dire. Messire Claude le Gras, Conseiller-Aumônier ordinaire du Roy, & Abbé Commendataire de l'Abbaye de saint Corneille de Compiegne, ayant établi dans son Monastere, les PP. Benedictins Reformez de la Congre-

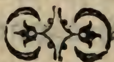
gation de saint Maur le 17. Octobre 1626. il voulut assurer ces Religieux de la veritable possession du saint Suaire. C'est pour cela qu'il marqua le Mardy 15. Aoust 1628. jour de l'Assomption de la sainte Vierge, pour faire l'ouverture de la chasse: voicy les dispositions qu'on apporta pour cette solemnité, qui a esté décrite par Mr Tristan-Honorat Allard, Maître des Requêtes ordinaire de la Reine. *Les Religieux & habitans de cette Ville s'estoient grandement préparez par prieres & processions publiques faites les jours de Ieudy, Samedy & Dimanche; par jeûnes & visitations des lieux saints, les Vendredy & Samedy, & ce jourd'huy* (Lundy 14. d'Aoust) *distributions de leurs charitez, & autres œuvres pieuses: mesme aucuns par frequentes*

Procés verbal de M. Allard.

Confeßions & Communions, qui ſe doivent repeter le jour de demain, &c.

On ne voulut pas rendre la ceremonie tout-à-fait publique, afin d'éviter le grand concours, qui auroit pû apporter du trouble & de la confuſion. Les principaux de la Ville avoient eſté invitez à ſe rendre dans l'Egliſe de ſaint Corneille aprés les Matines ſolemnelles, c'eſt-à-dire ſur les quatre heures du matin. La chaſſe fut ouverte, & le ſaint Suaire expoſé, de la meſme maniere que nous avons déja dit, en parlant de l'ouverture qui ſe fit en 1516. Le peu de difference que j'y trouve, ne me paroiſt d'aucune importance, & je croy qu'il me ſuffira de faire une petite remarque, que je conſacre à cette fidelité que nous devons à

ceux qui viendront aprés nous. Lors qu'on dévelopa le ſaint Suaire, on reconnut quelques petits morceaux de ce linge ſacré, qui s'eſtoient détachez: Mr l'Abbé de ſaint Corneille les receut deſſus une patene, & les enferma dans un linge fin bordé d'une dentelle ronde, à la maniere d'un Corporal, qui fut remis avec le reſte dans la chaſſe. Cette remarque, dont j'ay de bons mémoires, empeſchera que l'on ne confonde un jour ce petit Corporal avec le ſaint Suaire, & quelques autres linges funeraires de Jeſus-Chriſt, qui ſe conſervent à Compiegne, comme nous avons veû dans le Chapitre precedent.



CHAPITRE IX.

Confrairie du ſaint Suaire de Compiegne : Indulgences accordées par les ſouverains Pontifes, & confirmées par leurs Legats. Miracles continuels.

L'Inſtitution des Confrairies eſt quelque choſe de plus ſacré que pluſieurs ne s'imaginent. Les ſaints Canons & les Peres de l'Egliſe nous en donnent une idée tres-avantageuſe, qui nous fait concevoir que l'on n'a permis ces ſortes d'alliances ſpirituelles, que pour faire croiſtre la charité dans nos cœurs. C'eſt auſſi pour donner le moyen aux fideles de partager comme de veritables freres, les treſors ſpirituels que Jeſus-Chriſt a acquis à ſon

V. Conc. Pariſ. an. 1538 & Bitur. an. 1585. apud Cabaſſ. edit. nov. pag. 570. & 642.

épouse par le prix de son sang. Voila le veritable motif de l'institution de la Confrairie de nostre saint Suaire. C'est une societé Chrestienne & une communication mutuelle de bonnes œuvres, dans laquelle on ne se laisse connoistre que par des actes de Religion, & dont toutes les assemblées se terminent aux pieds des Autels.

Les Premiers de la Ville & des environs, ne sont pas les seuls qui s'empressent de participer aux prieres de ce corps choisi; puisque nous y comptons des Princes, des Princesses, des Prelats, & plusieurs personnes de la premiere qualité. Cela se confirme par les Registres de la Confrairie: mais je ne dois pas copier icy des volumes entiers. Qu'il me suffise de nommer Madame Catherine de

Bourbon Abbesse de Nostre-Dame de Soissons, & fille de Charles Duc de Vendosme. Cette grande Princesse beaucoup plus connuë pour sa vertu, que par la plus illustre noblesse de l'Europe, s'est fait un honneur d'estre associée à la Confrairie de nostre saint Suaire. Henry d'Orleans I. du nom, Duc de Longueville, & Dame Catherine de Gonsague son épouse, imiterent la pieté de l'Abbesse de Soissons, aussibien que Messire Jacques Amiot Evesque d'Auxerre & Grand Aumônier de France. Enfin je voy plusieurs personnes marquées dans ce livre, qui sont des maisons d'Humieres, de Broüilly, de Viole, de Monchy, de Gamache, d'Ailly, de Goussancourt, de Vieux-pont, de Bethizy, d'Harville, d'On-

gnies, de Mailly, de la Mothe-Houdancourt, des Urſins, & de Tiercelin, que l'on ſçait eſtre des plus illuſtres familles du Royaume.

On a déja veû que le Pape Celeſtin III. accorda une Bulle en 1195. pour exciter les fideles à viſiter l'Egliſe de ſaint Corneille le quatriéme Dimanche de Carême. Les Eveſques de Beauvais & de Senlis ont confirmé cette Bulle en Avril 1240. Loüis de Bourbon, Cardinal de Vendoſme, Archeveſque de Sens, Eveſque de Laôn, & Legat du ſaint Siege, a approuvé la Confrairie du ſaint Suaire de Compiegne par ſes lettres du ſeptiéme Février 1536. avec des Indulgences pour ceux qui viſiteront cette ſainte Relique le quatriéme Dimanche de Carême, & les autres jours

qu'il marque. Joignez à cela les Indulgences de la Bulle du Pape Urbain VIII. donnée à Rome le 8. d'Avril de l'année 1628.

Les miracles ſont les marques dont le Fils de Dieu s'eſt ſervi pour faire connoiſtre la verité de ſa parole, & c'eſt avec le ſecours de ces armes qu'il a triomphé des inſultes de l'enfer. Toute l'eſperance des Apoſtres & des premiers Chreſtiens eſtoit fondée ſur la verité des merveilles que Jeſus-Chriſt operoit; parce que ces merveilles leur apprenoient, que le Tres-haut eſtoit avec luy, & qu'il eſtoit le Fils de Dieu vivant, ainſi qu'il leur avoit preſché. Saint Gregoire dit que les miracles ſe continuënt quelquefois dans l'Egliſe, pour cultiver noſtre foy, & afin d'attirer nos eſprits & nos cœurs à

la connoiſſance & à l'amour des choſes que nous ne voyons pas. J'avoüe que les veritables miracles ne deviennent plus ſi communs, parce que les hommes eſtant les enfans de la foy, Dieu veut les ſauver par cette foy, en croyant fermement ſa juſtice & ſa puiſſance, ſans en eſtre convaincus par leurs propres yeux. Et il veut qu'ils s'aſſurent avec une pleine perſuaſion, qu'eſtant le meſme qu'il a toûjours eſté, il pourroit faire encore aujourd'huy, ce qu'il luy a plû de faire dans le commencement du Chriſtianiſme. Mais aprés tout, n'a-t'on point trop de délicateſſe ſur ce ſujet? Nous vivons dans un ſiecle, où il eſt peu de perſonnes qui ne ſe révoltent contre ceux qui rapportent des miracles: comme s'il falloit juger des œuvres

de Dieu par les foibles idées que nous nous en formons tres-ſouvent.

Au reſte je me ſuis accommodé au temps ; & afin de n'eſtre point obligé à un choix deſavantageux, je me ſuis fait une loy de ne rien dire en particulier des miracles que Dieu a operez en faveur de ceux qui luy ont fait des vœux en honorant noſtre ſaint Suaire. Contentons-nous donc de remarquer que l'Egliſe de ſaint Corneille eſt viſitée avec l'empreſſement digne de la foy de ceux qui viennent de tous coſtez, pour y trouver des remedes propres à leurs maux. Les affligez y reçoivent de la conſolation : toutes ſortes de malades y ſont gueris, & ceux qui ſont dans quelque neceſſité, y trouvent des ſoulagemens confor-

S. Asterius de sancto Phoca Martyre.

mes à leurs besoins. *Omnes conserto agmine ad suum trahit domicilium, suntque plenæ viæ publicæ iis, qui ex unaquaque regione ad locum orationis contendunt.. eorum qui affliguntur, relaxatio; eorum qui morbis laborant, officina medica: eorum qui esuriunt, mensa.*

Mais enfin on peut dire avec verité, que le saint Suaire de Compiegne est une source de benedictions beaucoup plus feconde pour cette Ville, qui a éprouvé si souvent,& avec tant d'avantage, la protection du Ciel dans les conjonctures les plus fascheuses. Nous avons tant de témoins de ce bonheur, qu'il n'y a pas lieu d'en douter; & je croirois perdre le temps, si je m'engageois dans ce détail qui me paroist inutile.

CHAPITRE X.

Le ſaint Suaire ne détruit pas la verité de ceux qui ſe conſervent dans quelques Egliſes. Abregé de l'hiſtoire des ſaints Suaires de Turin & de Beſançon. Concluſion de cet Ouvrage.

BIen loin de m'élever contre les Suaires que l'on révere dans quelques Egliſes, je déclare que je ſouhaiterois d'en pouvoir étendre le culte. On ſçait aſſez qu'il eſt peu édifiant d'établir une Relique ſur des diſputes, qui ne ſervent, pour l'ordinaire, qu'à refroidir le feu ſacré de l'amour divin, qui doit brûler continuellement dans le cœur des fideles. Ainſi je croy avoir aſſez bien prouvé le ſaint Suaire de Compiegne, pour eſ-

perer qu'on ne le confondra pas avec ceux qui pourroient paroiſtre douteux. Nous avons veû au commencement de cét
*Chap. 2. Ouvrage * qu'il y a eû pluſieurs Suaires employez pour la ſépulture du Fils de Dieu. Cette verité eſtant reconnuë, il eſt facile d'entrer dans la diſcuſſion de chaque hiſtoire, & ſe rendre à ce que l'on trouvera de plus raiſonnable.

On ne ſera peut-eſtre pas faſché de trouver icy un petit crayon des deux principaux Suaires, que je ſçache, outre celuy de Compiegne. Comme je ne dois pas donner des hiſtoires fort étenduës de chacune de ces Reliques en particulier; auſſi je proteſte que je ne ſupprimerai rien de ce qui eſt néceſſaire pour leur donner tout le ſecours qu'elles peuvent rai-

ſonnablement pretendre. On peut en juger ſur les hiſtoires particulieres qui en ont parû, & on reconnoiſtra que je ſuis ſincere : j'aurois bien du regret d'avoir quelque choſe à me reprocher ſur ce ſujet.

Le ſaint Suaire qui ſe voit à Turin, n'eſt pas bien connu dans ſon origine, & on en a parlé en beaucoup de manieres. C'eſt un regret que nous devons former avec un de ceux qui en a le plus écrit. Les premiers bruits qui ont courû de cette ſainte Relique, la faiſoient venir d'une femme Juifve ou Egyptienne, qui la donna pour racheter ſon mary, qui eſtoit devenu eſclave d'un Duc de Savoye. Le Pere Adorne Jeſuite Genois, & directeur de ſaint Charles Borromée, dit que la « tres-illuſtre famille de Luſignan «

S. Suaire de Turin.

Id iniquitati temporis adſcribi debet, quæ rerum originibus caliginem offundere ſolet. *Chiffl. de ſindon. Taurin. loc. cit.*

In epiſt. de peregrinat. Camber. an. 1578.

» ayant esté fort long-temps en
» possession des Royaumes de
» Chypre & de Jerusalem ; Char-
» lotte de Lusignan derniere Rei-
» ne de Chypre de cette maison,
** Vers l'an 1457.* » épousa * un Loüis Duc de Sa-
» voye, Qu'elle luy apporta en
» mariage, outre les richesses de
» son Royaume, le saint Suaire
» qui est aujourd'huy à Turin.

Ibidem. Ce Pere dit ensuite, que ce
» linge sacré pourroit bien avoir
» esté donné au Comte Amedée
» de Savoye par le Grand Maistre
» des Chevaliers de saint Jean de
» Jerusalem, en reconnoissance
» de ce que ce Comte avoit se-
» couru l'Isle de Rhodes, assiegée
** En [redacted].* » par les Turcs. *

Un Seigneur Savoyard qui a
traité du saint Suaire de Turin
Philibert Pingonius Baro Cusiac. in sindon. Evang. ad ann. 1581. en particulier, le met entre les
mains d'une Catherine, descen-
duë des Rois de Chypre, &
femme

femme d'Hector de Lusignan. Cét Auteur remarque qu'elle « fut contrainte de se sauver de « Grece aprés la prise de Con- « stantinople par Mahomet. Elle « passa donc par la Savoye, « & s'arresta quelques jours à « Chambéry, pour voir le Duc « & la Duchesse qui estoient « de ses parens. C'est dans cet- « te Ville qu'on luy déroba le « saint Suaire : Mais les vo- « leurs ayant esté punis par la « main de Dieu, ils furent con- « traints de rendre cette précieu- « se Relique. Le Duc & la Du- « chesse furent tentez de la de- « mander à Catherine, qui leur « refusa le plus honnestement « qu'il luy fut possible. Ensuite « elle se mit en état de conti- « nuer son voyage; mais Dieu « qui vouloit honorer la ville de « Chambéry de ce linge sacré, «

„ permit que les mulets de la
„ Princesse furent arrestez par
„ une vertu secrette, & il ne fut
„ pas possible de les faire passer
„ outre. Ce miracle fit résoudre
„ Catherine à laisser le S. Suai-
„ re au Duc, ce qu'elle fit par
„ une donation du 22. Mars de
„ l'an 1452. Un autre Auteur veut
„ que Catherine soit venuë en
„ France en 1443. La pluspart de
ceux qui ont écrit du saint Suaire de Turin, se sont réglez sur cette histoire rapportée par Pingonius. Il n'y a que Monsieur Chifflet qui se rende difficile à la recevoir. La répugnance de cét Historien est fondée sur ce qu'on fait fuir Catherine aprés la prise de Constantinople en 1453. quoique la charte de donation soit dattée de l'an 1452. Voicy de quelle maniere cét habile homme * croit que

* *Chifflet. loc. cit cap. 17.*

l'on a reçeû le ſaint Suaire à Chambéry.

Le Seigneur de Charny ſi celebre ſous le regne de Philippes de Valois, fonda ſur ſes terres le Chapitre des Chanoines de Nôtre-Dame de Liré proche de la ville de Troye en Champagne. Entre les Reliques dont il enrichit cette Egliſe, l'on compte un S. Suaire. Mais d'où l'avoit-il reçeû, & en quel temps luy fut-il envoyé de Paleſtine? C'eſt ce que l'on ne trouve point. Nous ſçavons ſeulement que les Chanoines n'eurent pas plûtoſt montré cette Relique, qu'elle devint celebre, & que les peuples des environs com- Vers l'an 1355. mencerent des pelerinages, pour venir viſiter le ſaint Suaire de Liré.

Henry de Poitiers qui eſtoit alors Eveſque de Troye, ſe ré-

cria contre cette nouvelle dévotion. Il reprocha aux Chanoines de Liré d'avoir malicieusement supposé ce linge, afin de profiter des offrandes des fideles. Certains Theologiens donnerent dans son sentiment, & se déclarerent contre l'impression du corps de Jesus-Christ, figurée sur le linge de Liré. L'Evesque de Troye se fit une religion de pousser l'affaire; & ce fut avec tant de chaleur, que le S. Suaire fut retiré du Diocese, ou au moins ensevely dans un oubly de 34. ans.

Aprés ce temps les choses ayant changé de situation, les Chanoines de Liré crûrent que l'occasion estoit propre pour faire revivre le culte de leur saint Suaire. Geoffroy de Charny fils de leur Fondateur obtint du Cardinal de sainte

Susanne * une permiſſion de montrer le ſaint Suaire avec les ceremonies que l'on avoit interrompuës. Pierre d'Arcey, pour lors Eveſque de Troye, ſuivit l'exemple de ſon prédeceſſeur : il s'éleva contre la Relique, & menaça les Chanoines d'excommunication. On en appella devant le Roy Charles VI. qui favoriſa d'abord les Chanoines de Liré, puis les renvoya au Pape. Clement VII. reconnu pour veritable ſucceſſeur de Jesus-Christ en France, en Eſpagne, & dans pluſieurs autres Egliſes, fut pris pour Juge dans cette affaire, & permit de montrer le ſaint Suaire à Liré. L'Eveſque de Troye ne ſe rebuta point pour cela; il expoſa les raiſons qu'il avoit pour rejetter la Relique. Voila donc Clement qui change; il retracte

* Il eſtoit Legat de Clement VII auprés du Roy de France.

tout ce qu'il avoit avancé en faveur du linge de Liré, & il déclare que ce n'est pas le veritable Suaire de Jesus-Christ. De plus, il ordonna que celuy qui le feroit voir dans la suite, diroit tout haut, *que cette figure & representation n'estoit pas le veritable Suaire de Iesus-Christ, mais une copie imitée sur l'original.*

Quod figura seu representatio prędicta, non est verum Sudarium domini nostri Jesu Christi, sed quædam pictura seu tabula, facta in figuram seu representationem illius. *In diplomate Clementis.*

Cette Sentence de Clement fit tomber toute la dévotion du saint Suaire, qui fut retiré de Liré, * & porté en Bourgogne à cause des guerres, qui occupoient la Champagne & le reste de la France. On mit cette Relique en dépost dans le Château du Comte de la Roche, qui avoit épousé Marguerite de Charny héritiere du Fondateur de Liré. Les Chanoines reçeûrent promesse qu'on leur rendroit le Suaire aussi-tost que

* En 1418.

les troubles ſeroient diſſipez. On leur manqua de parole, puis qu'aprés pluſieurs procés & remiſes, Marguerite de Charny ſe retira ſecrettement à Chambéry avec le linge précieux. Il n'eſt pas facile de deviner le motif de ſon voyage. Mais il eſt certain qu'elle donna le ſaint Suaire au Duc de Savoye * & que les ſucceſſeurs de ce Prince l'ont conſervé, malgré les oppoſitions du Chapitre de Liré. On a porté depuis cette ſainte Relique dans pluſieurs Villes de Savoye, juſques à la fin du ſiecle paſſé, * qu'on la mit à Turin, où elle eſt encore à preſent. Ainſi il importe peu que pluſieurs ſe ſoient déclarez contre le culte de ce linge ſacré, puiſqu'on leur oppoſe un grand Cardinal, ſaint Charles Borro-

* En 1452.

* En 1578.

mée, & d'autres personnes qui ont reconnu cette sainte Relique par les respects qu'ils luy ont rendus. Joignez à cela des Bulles de Papes, les miracles, & le consentement des Auteurs du XVI. & XVII. siecle.

S. SUAIRE DE BESANÇON.

Le plus ancien témoignage qui nous reste du saint Suaire de Besançon, est tiré d'un Rituel qui prescrit la maniere de le montrer. Monsieur Chifflet conjecture que son Rituel est devant l'année 1253. Mais aussi il avouë que c'est la seule preuve certaine qu'il puisse apporter, pour montrer de quelle maniere son saint Suaire est venu de Palestine à Besançon. On ne peut pas mesme se determiner touchant l'Auteur, le temps & la maniere de cét évenement; quoique la Tradition des anciens du pays, fasse ju-

Nullis antiquorum historiis satis probari potest, quomodo ab illo sæculo, quo invictum flammis apparuit, ad Vesontinos denique derivatum sit. *Chiffl. loc. cit. cap. 6.*

Translationis rationem, tempus, auctorem invidit sæculis posterioribus luctuosum illud incendium, quo Vesonti-

ger que cette Relique pourroit bien avoir esté apportée à Besançon par un des Chanoines de saint Estienne, qui se croisa avec l'Archevesque Hugues IV. sous les Enseignes de Godefroy de Boüillon. Quoi qu'il en soit, le mesme Mr Chifflet rejette comme une erreur toute pure, l'opinion de ceux qui ont voulu confondre le Suaire de Besançon avec la ceinture de nostre Sauveur, donnée à cette Ville par l'Empereur Theodose II.

na S. Stephani Ecclesia de cælo tacta anno 1349. miserabiliter deflagravit. *Idem cap. 9.*

L'an 1349. l'Eglise de saint Estienne de Besançon fut presque consumée par le feu. Ce que l'on put recuëillir de Reliques presque brûlées, fut mis indifferemment dans un vaisseau que l'on nomma *la chasse de tous les Saints*. Le saint Suaire de Besançon fut perdu, &

on ne douta point qu'il n'eût esté brûlé avec les Reliques, & les autres ornemens.

* Vers l'an 1377.

Quelques années aprés * les Clercs étant occupez aux fonctions Ecclesiastiques, ils apperceurent une lumiere extraordinaire, qui rejalissoit d'unc ertain endroit de l'Eglise de S. Estienne. Ils en avertirent les Chanoines, qui firent rechercher avec soin dans tous les coins de cét endroit. On y trouva le saint Suaire plié, & aussi-bien conservé, comme s'il n'avoit pas esté exposé aux accidens qui suivent toûjours un incendie. Quelques-uns des assistans s'imaginerent que ce pouvoit estre un Suaire supposé. On voulut guérir leur doute en faisant venir deux habiles Peintres, qui examinerent le linge avec application. Ils déclare-

rent que c'estoit le veritable Suaire ; parce que la figure du corps de Jesus-Christ qui se voyoit sur ce linge, n'estoit pas un ouvrage de la main des hommes, mais une impression du sang adorable du Sauveur, & des onguents de sa sépulture. Cette verité s'est soûtenuë par les miracles que Dieu a operez depuis à Besançon. Voilà ce que les Auteurs ont écrit de ces deux linges sacrez de Savoye & de Bourgogne.

Si je ne m'explique pas touchant les Suaires qui se conservent autre part, ce n'est pas pour en affoiblir la verité : mais pour me tenir dans les bornes d'une histoire particuliere. Outre cela, chaque Eglise ayant pris soin de publier les preuves de sa Relique, je me suis fait un devoir de ne pas en-

treprendre sur le travail de ceux qui en ont écrit. La verité est, que l'on trouve beaucoup d'Eglises qui se glorifient de posseder des Suaires de Jesus-Christ; mais on se souviendra que ces sortes de linges ont pû se multiplier, & que bien des parties ont pû estre détachées d'un tout.

Guibert de Nogent se plaignoit autrefois de la chaleur de quelques Ecclesiastiques de son siecle, qui pretendoient tous à une mesme Relique avec des emportemens qui éclaterent parmy les fideles. Ce sage Abbé taschoit de les guérir de cette erreur, en leur disant que le corps, ou bien la mesme partie de ce corps ne pouvoit pas estre dans des lieux differens sans miracle; d'où vient que ces disputes ont toû-

Cum ergo constat id quod nusquam geminari potuerit, alterutros habere non posse, perspicuum est hos vel illos plurimæ falsitati succumbere. *Guib. de Novig lib. 1. de pign. SS. cap. 3 §. 2.*

jours des ſuites faſcheuſes. On ne peut pas rejetter ce reproche ſur les Egliſes qui prétendent aux Suaires de Jeſus-Chriſt. Il peut y en avoir pluſieurs, comme j'ay déja dit, & chaque Egliſe défend ſa prétenſion par la tradition, ou par les miracles, ou par des preuves litterales. Ce que j'approuve dans ceux qui expoſent ces Reliques, c'eſt lors qu'ils ne ſe départent jamais de la ſincerité, & qu'ils ne s'arreſtent pas trop à ſoûtenir pour un tout, ce qui n'eſt quelquefois qu'une partie conſiderable. *Ie vous croirois plus riche*, diſoit un bel eſprit, *ſi vous pouviez vous contenter à moins.* Que cette petite reflexion ſoit faite en paſſant, & ſans avoir deſſein de marquer perſonne en particulier. Mais auſſi les fideles doivent conſiderer

qu'il n'est pas toûjours facile de rendre un compte exact de l'origine des Reliques. Ainsi je ne trouve pas que l'on puisse remonter par degrez dans ces recherches, comme dans celles d'une genealogie. Toutes les Eglises ne montreront pas des Titres de six cens ans, comme l'Abbaye de Compiegne. Mais aprés tout il sera vray de dire, que ceux qui ont quelquefois assez de justice, n'ont pas toûjours la force nécessaire. C'est un bonheur particulier à nostre Eglise, qui nous est d'autant plus cher, qu'il n'est pas commun avec beaucoup d'autres.

Le peu d'éclaircissement que nous avons touchant plusieurs faits, vient, si je l'ay bien penetré, d'une certaine bonne foy qui regnoit dans les siecles reculez. On se contentoit pour

l'ordinaire de la ſeule tradition, qui faiſoit la Bibliotheque preſque generale de ces premiers temps. Les peres avoient ſoin de raconter à leurs enfans les choſes qu'ils avoient appriſes par le recit de leurs prédeceſſeurs. Il faut ſe faire juſtice, & dire avec un grand Saint, que pour bien juger de certaines choſes, il eſt à propos de rompre le voile d'infidelité qui nous empeſche le plus ſouvent d'appercevoir la verité.

Scindamus infidelitatis velamen, ut revelata cordis facie ſalutarium Domini munerum ſacramenta videamus. *S. Paulin.*

Ce ſeroit icy le lieu de ſe plaindre des calomnies que les Heretiques ont inventées contre les ſaints Suaires de Jeſus-Chriſt : mais auſſi ce ſeroit leur faire entendre qu'ils nous incommodent. Bien loin de cela, qu'ils ſçachent que l'Egliſe Catholique eſt au-deſſus de leurs inſultes. Elles nous ſont

avantageuses ; & les objections de ces sortes de gens sont le plus souvent autant de preuves de la verité qu'ils combatent.

De tout ce que j'ay dit jusques-à-present, il est fort juste de conclure, si je ne me trompe, que le S. Suaire de Compiegne est une Relique des plus précieuses de l'Eglise. Elle doit estre tres-chere à toute la France ; mais encore plus chere à ceux qui ont l'avantage d'en estre les fideles dépositaires, puis qu'ils en peuvent tirer un grand secours pour tous leurs besoins. Ils ont cét avantage, que personne ne peut se récrier contre leur possession, *Mea est possessio.* Que cette possession de leur S. Suaire est non seulement tres-ancienne, puis qu'elle se montre depuis 800. ans, *olim possideo* : mais aussi qu'elle est la

Ut si cum fide aliquis arcam attingat, magnam inde virtutem hauriat. S. *Chrysost.*

plus ancienne: Je n'avance rien de moy-mesme: *Le S. Suaire de Turin a esté inconnû jusques à l'an 1458. celuy de Besançon n'a paru en Bourgogne que vers l'an 1253. & celuy de Cahors environ l'an 1239.* On sçait que le S. Suaire de Compiegne y estoit réveré en 877. *prior possideo.* Enfin nos preuves sont tirées des autoritez solides, & reconnuës par ceux-mesmes qui avoient interest de nous examiner dans la derniere rigueur, *habeo origines firmas ab ipsis Authoribus quorum fuit res.* C'est ce que j'ay eu dessein d'établir dans ce petit Ouvrage: Je le consacre à la gloire de celuy qui a voulu se rendre sujet à la mort & à la sépulture, pour le salut de tous les hommes.

Dominicy de Sud. Cadurc. cap. 12.

Tertul. loc. cit.

F I N.

